

République d'Haïti



Ministère de l'économie et des finances

Unité technique d'exécution

Projet de Préservation de l'Héritage Culturel et Appui au Développement du Secteur Touristique dans le Nord de Haïti



La Citadelle

Depuis 1982, le Parc national historique regroupant la Citadelle Laferrière, le Palais Sans-souci et les Ramiers est classé Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le risque de déclassement reste menaçant à cause d'un segment du projet d'une nationale qui doit le traverser, s'inquiète toujours l'Institut de la Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN). Des entretiens récents, l'Institut de sauvegarde craint qu'un tronçon de la route nationale **No 3**, au nord d'Haïti, ne devienne, en traversant le Parc national historique, une nuisance visuelle notamment pour la Citadelle Laferrière. Ce qui présente le risque d'un déclassement du plus célèbre des monuments historiques du pays du rang de patrimoine mondiale.



Sans soucis



Pépinière de plantules pour campagne de reboisement dans le PNH



Statue du Roi Christophe

PLAN de GESTION ENVIRONNEMENTALE (PGE)

RAPPORT FINAL

Par: Evens JEAN, Ing-Agr; Consultant UTE

Email : atista9@yahoo.fr

Révision 1 et 2:

Maximilien Onga Nana (Eng., Dr.), Consultant International UTE

Email : onganana@hotmail.com;

30 mai 2013 mis à jour 5 décembre 2013

Table des matières

Liste des sigles et abréviations.....	5
I- INTRODUCTION.....	7
1.1.- Contexte et justification.....	7
1.2.-Contenu du PGE.....	7
1.3.- Limites	7
II- LES GRANDES LIGNES DU PROJET.....	8
III- CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	10
3.1- Cadre légal 10	
3.1.1-Les traités et conventions internationaux	11
3.1.2- La réglementation nationale	12
3.2- Cadre institutionnel	13
IV- ZONES D'INTERVENTION DU PROJET.....	14
4.1- Cap-Haitien 14	
Fig.1- Vue de la ville du Cap-Haitien.....	14
Fig.2- Vue aérienne du Fort Picolet.....	15
Fig.3- Le plan et la cour de l'ancienne prison du Cap-Haitien.....	16
4.2- Parc National Historique Citadelle-Sans souci-Ramiers	16
4.2.1- Le PNH CSSR: Sa localisation, son environnement physique et socio-économique	16
Fig.4- Carte de synthèse du PNH CSSR.....	17
4.2.2- Objectifs du Parc National Historique	18
4.2.3- Données démographiques	18
Fig. 5 : Pyramide des âges au PNHCSSR.....	19
4.2.4- Activités économiques.....	19
Fig.6- Versants dégradés du Bonnet à l'Evêque.....	20
4.2.5- Les différentes zones morphologiques et écologiques du PNHCSSR.....	20
Fig.7- Zonage du PNHCSSR.....	20
V- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SUR LE PNH CSSR.....	22
5.1- Les menaces naturelles et anthropiques (avant-projet)	23
5.2- Impacts environnementaux positifs du projet.....	24
5.3- Impacts environnementaux négatifs du projet.....	24
Tableau#1: Synthèse des impacts négatifs des différents sous projets.....	28
VI- LES MESURES D'ATTENUATION	30
• le compostage sur place ou la redescente des excréments séchés dans une décharge adaptée.....	32
Tableau #2 Mesures de protection de l'environnement	32
VII- SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAUX.....	33
7.1- Recadrage sémantique.....	33
7.2- Objectifs de la surveillance environnementale	35
7.3- Etablissement des lignes de référence (Données de base).....	35
Tableau #3: Données physico-chimiques à collecter	36
7.4- Suivi de l'environnement- Etape de Construction et de restauration.....	37
7.4.1- Contrôle de l'érosion permanente.....	37
7.4.2- Suivi de la biodiversité	37
7.4.3- Suivi de la qualité des eaux.....	37
Tableau #4: Sources et cours d'eau du PNH CSSR.....	38
7.4.4- Suivi des effluents liquides (eaux usées domestiques et provenant de la construction).....	38

7.4.5- Suivi des déchets solides	38
7.4.6- Suivi de la qualité de l'air et les niveaux de bruit.....	39
Tableau #5 Indicateur de suivi et les normes adoptées	39
Tableau #6: Clauses pour la surveillance environnementale.....	39
7.5- Programme de Suivi - Etape dite d'exploitation.....	41
7.5.1- Suivi de la Biodiversité	41
7.5.2- Suivi des effluents et de la qualité de l'eau.....	42
7.5.3- Suivi des déchets solides	42
7.5.4- Suivi des niveaux de bruit et de la qualité de l'air.....	42
Tableau #7 Les paramètres de suivi et des normes adoptées	43
7.6- Formation et sensibilisation.....	43
7.6.1- Programme de formation.....	43
7.6.2- Divulgateion de l'information et Alertes.....	44
VIII-- BUDGET ET MISE EN OEUVRE DU PGE.....	44
XI-Bibliographie.....	47
<u>Annexe</u>	49
Annexe 0: Matrice des impacts, mesures et suivi	49
Annexe 0 bis Triage/sélection/dépistage des pesticides	56
Annexe 1 : Liste des ressources naturelles à protéger absolument	62
Annexe 2 : Fiche signalétique du patrimoine mondial (UNESCO).....	63
Annexe 3 : Patrimoine Mondial.....	64
Annexe 4: Compte rendus des réunions et consultations complémentaires	69

Liste des figures et tableaux

Fig. 1- Vue de la ville du Cap-Haitien	13
Fig. 2- Vue aérienne du Fort Picolet	14
Fig. 3- Le plan et la cour de l'ancienne prison du Cap-Haitien	15
Fig.4- Carte de synthèse du PNH CSSR	17
Fig. 5 : Pyramide des âges au PNHCSSR	18
Fig.6- Versants dégradés du Bonnet à l'Evêque	19
Fig.7- Zonage du PNHCSSR	20
Tableau #1 Synthèse des impacts négatifs	27
Tableau #2 Mesures de protection de l'environnement	32
Tableau #3 Données physico-chimiques à collecter	35
Tableau #4- Sources et cours d'eau du PNH CSSR	37
Tableau #5 Indicateur de suivi et les normes adoptées	38
Tableau #6 Clauses pour la surveillance environnementale et sociale	39
Tableau #7 Les paramètres de suivi et des normes adoptées	42
Tableau #8: Budget de mise en œuvre du PGE	44

Liste des sigles et abréviations

ISPAN: Institut pour la Sauvegarde du Patrimoine National

ANAP: Agence Nationale des Aire Protégées

CASEC: Conseil d'Administration de Section Communale

CGES: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CIAT: Commission Interministériel d'Aménagement du Territoire

CNIGS: Centre National d'Information Géo spatiale

DAO: Dossier d'Appel d'Offre

HCTD : Projet Héritage Culturel et Développement du Tourisme de la Destination Nord Haiti

MARNDR: Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Local

MDE: Ministère de l'Environnement

MICT: Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

MT: Ministère du Tourisme

MTPTC: Ministère des Travaux Publiques Transport et Communication

MSPP: Ministère de la Santé Publique et de la Population

OMS: Organisation mondiale de la Santé

ONG: Organisation non-gouvernementale

PGE: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PNH CSSR: Parc National Historique Citadelle-Sans-souci-Ramiers

PME: Petites et moyennes Entreprise

SNAP: Système National des Aires protégées

UE: Union Européenne

UGP: Unité de Gestion du Parc

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture

UTE: Unité Technique d'Exécution

I- INTRODUCTION

1.1.- Contexte et justification

Le Gouvernement haïtien et la Banque Mondiale ont convenu que cette dernière accorderait à l'État haïtien un financement non remboursable pour l'exécution d'un programme intitulé **Projet de Préservation de l'Héritage Culturel et Appui au Développement du Secteur Touristique dans le Nord de Haiti (HCTD)** ayant pour objectif la valorisation du potentiel culturel et touristique du Nord. Le projet proposé inclut des composantes visant à) restaurer, protéger et aménager les bâtiments patrimoniaux et les infrastructures locales, b) à soutenir des initiatives locales pour le développement de l'offre touristique et (iii) à appuyer la mise en place de la structure de gestion du Parc National Historique et de l'Organisation de Gestion de la Destination. En outre et étant donné le niveau élevé de risque de catastrophes naturelles dans la région, le projet comprend une composante provisionnelle pour les interventions d'urgence. Un ensemble d'assistance technique et de services conseils est aussi proposé.

En attendant l'approbation du don par le Conseil de la Banque mondiale, il convient d'entreprendre des activités préparatoires à la mise en œuvre du projet. L'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances a été désignée Agence d'Exécution du HCTD. En vue d'assurer le suivi des activités des composantes du HCTD, l'UTE a décidé de produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale dans laquelle un certain nombre de recommandations vont être faites en vue d'amenuiser les impacts environnementaux et sociaux néfastes du projet.

1.2.-Contenu du PGE

Ce document traite uniquement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Les rubriques présentées ici concernent notamment:

- A- Le cadre institutionnel et légal en matière de gestion environnemental et social en Haïti
- B- Etablissement des lignes de bases (nécessité d'une base de données dynamiques pour le PNH-CSSR)
- C- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet
- D- Les mesures d'atténuation
- E- Les mesures et compensation
- F- La surveillance et le suivi environnementaux et sociaux
- G- La mise en œuvre du PGE

1.3.- Limites

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGE) est réalisé en complément au cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et adresse plus spécifiquement les questions environnementales et sociales liées aux activités de la composante 1, 2 et 3 du projet consistant à faire des investissements en faveur de la conservation et de la gestion des sites culturels et naturels existants susceptibles d'attirer et servir une forte demande touristique éventuelle. Certaines directives génériques applicables au présent PGE sont traitées dans le CGES, notamment le budget de mise œuvre des activités visant à réduire l'impact des sous-projets sur l'environnement, l'aspect renforcement institutionnel etc. Le PGE s'inscrit ainsi dans les lignes directives du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui a

indiqué les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux devant être intégrés dans l'implémentation du Projet Héritage Culturel et Tourisme Durable (HCTD)

Les réunions et consultations indiquées en annexe du présent PGE sont complémentaires de celles conduites pendant la préparation du CGES et ce sont avérés nécessaires compte tenu des besoins de détails prescrits par la procédure indiquée dans le CGES. Le consultant en charge du présent PGE ayant assisté le Consultant international et participé à toutes les consultations y relatives.

II- LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Objectif de Développement du Projet

1. L'objectif de développement du projet est de contribuer au développement inclusif du Nord d'Haiti autour de sites culturels en (i) restaurant, préservant et mettant en valeur des biens patrimoniaux sélectionnés, (ii) renforçant les infrastructures locales autour de ces sites, (iii) soutenant le développement sur secteur touristique et en (iv) améliorant la capacité du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence définie.

2. De manière plus précise, le projet mettra en œuvre des programmes visant à : (i) restaurer, conforter et mettre en valeurs des bâtiments et espaces patrimoniaux remarquables dans le Parc National Historique (PNH-CSSR) et le centre historique de Cap Haitien susceptibles de générer une demande touristique accrue, (ii) renforcer les capacités des institutions de gestion du patrimoine (ISPAN et structure de gestion du PNH-CSSR), et de promotion et de suivi du tourisme régional (Organisation de Gestion de la Destination et Ministère du Tourisme), (iii) renforcer le niveau d'infrastructures et services pour améliorer les conditions de vie des populations locales et propices à créer un environnement favorable au développement du tourisme dans les communes autour de ces sites dans les communes de Milot, Dondon et de Cap Haitien (iv) soutenir la participation des communautés à l'organisation d'évènements culturels et touristiques et au développement local et (v) mettre en place un mécanisme de mobilisation de fonds contingents en cas de désastre défini.

Composantes du Projet

Composante 1 –Développer des sites d'Héritage Culturel et des circuits touristiques à travers une sélection d'investissements dans le Parc National Historique (PNH-CSSR)-CSSR et le centre historique du Cap-Haïtien. (USD24m)

Cette composante fournira un appui au gouvernement pour restaurer, conserver, mettre en valeur et gérer des sites culturels et patrimoniaux existants pouvant induire et entretenir

une demande touristique potentielle. Outre la conservation et la gestion, le projet appuiera en priorité les travaux de restauration et du confortement structurel de bâtiments historiques et autres monuments (Citadelle La Ferriere, Palais Sans Souci, Ramiers dans le Parc National Historique (PNH-CSSR), centre historique de Cap Haïtien), qui permettra d'améliorer l'attractivité de la destination et d'accroître la capacité d'accueil touristique de la région, de façon à ne pas focaliser toute la pression de la demande sur les éléments fragiles comme la Citadelle. Cette composante appuiera également la mise en place de la structure de gestion du PNH-CSSR et le renforcement de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN).

Composante 2 – Soutien aux investissements locaux inclusifs

Pour assurer un développement inclusif, le projet appuiera également les investissements dans les communes voisines du PNH-CSSR et en particulier à Milot et Dondon permettant de développer leurs niveaux d'infrastructures et de services des populations locales, favoriser les conditions de développement du tourisme et promouvoir la chaîne de valeur touristique (par exemple, marché artisanal, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Ces deux communes sont les portes d'entrée du PNH, des lieux de passage et de transition vers ces sites et monuments restaurés et valorisés par le projet. Le projet comprendra également des investissements locaux autour du centre-ville du Cap-Haïtien. L'identification et la mise en œuvre de ces investissements seront réalisées suivant une approche de programmation participative sur la base des approches et schémas d'aménagement récemment réalisées pour Cap Haïtien et Milot, celui en cours de finalisation pour Dondon et le plan de développement réalisé autour du PNH dans le cadre du PTDT.

Composante 3 – Soutien au développement du secteur du tourisme inclusif

La composante vise à renforcer les acteurs publics et privés dans le secteur du tourisme nord Haïti en finançant, *notamment*, une assistance technique à l'Organisation de Gestion de la Destination (OGD) et le Ministère du Tourisme (Ministère central et le Bureau du Nord). L'assistance technique comprendra : soutien pour la planification, le développement de produits touristiques (p. ex., activités, excursions), marketing et promotion, engagement communautaire dans l'élaboration de ces produits.. Cette composante apportera aussi un soutien aux entreprises dans le secteur du tourisme, avec l'appui allant de services de développement d'affaires de base (p. ex. la préparation business plan) de développement de produits et du marketing. La composante permettra aussi d'élaborer et mettre en place un fonds de tourisme communautaire qui serait conçu pour, *entre autres*, développer et gérer des fêtes locales et manifestations culturelles pour engager les populations locales dans le tourisme lié au patrimoine culturel. Enfin, le projet servira à financer la conception et la mise en œuvre d'un premier système de statistiques du secteur touristique.

La Composante 4 – Reserve pour Risques et secours d'urgence

.

Cette composante appuiera les organismes impliqués dans le projet dans le cas d'une catastrophe naturelle définie. Étant donné que cette zone du projet est exposé à plusieurs risques, notamment géotechniques (tremblements de terre, tsunamis, liquéfaction des sols, glissements de terrain), hydro-météorologiques (vent / ouragans, cyclones, tsunamis), et les effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière), le gouvernement peut demander une réaffectation des fonds du projet pour soutenir les efforts d'intervention, y compris la reconstruction des bâtiments publics et privés. Cette composante appuiera la réalisation de mesures de redressement d'urgence et la réhabilitation des sous-projets ou la mise en œuvre d'un programme de subvention pour les bénéficiaires admissibles touchés par la crise.

La composante 5 - Mise en œuvre, évaluation, et monitoring du projet et suivi environnemental ou social .

Le projet sera mis en œuvre par l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et une unité spéciale de l'ISPAN affectée au projet. Cette composante financera les coûts d'exploitation et l'achat des fournitures et des services nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective du projet, ainsi que les dépenses nécessaires pour assurer un suivi et une supervision technique, fiduciaire, environnementale et sociale adéquate. Le projet comportera également une provision pour compensation en cas de déplacement involontaire qui pourrait être nécessaire dans le cadre du projet. Cette composante renforcera les capacités de l'UTE dans les domaines du management, l'approvisionnement et la gestion financière.

De ces composantes, découlent un certain nombre de projets qu'on regroupe ici en 5 catégories, pour ce qui est des activités dans le Nord relevant de la composante 2.

I- Les projets d'assistance techniques pour la gestion intégrée du PNH CSSR: Schéma et plan de gestion du Parc

II- Les projets de Restauration des monuments et des bâtiments à caractères patrimoniaux: Citadelle, Palais Sans Souci, Chapelle Sans Souci, sites fortifiés de Ramiers, Hôtel de la monnaie etc.

III- Les projets de Mise en valeur du PNH CSSR: Aménagement, accessibilité, Assainissement, Electrification des sites etc.

IV- Les projets d'Appui au développement local : Aménagement de Dondon et de Milot, Appui institutionnel aux autorités de gestion du Parc et aux communes de Milot et de Dondon

V-Projets d'Aménagement du centre-ville du Cap-Haitien: Restauration Bâtiments historiques, du boulevard de front de mer, prison etc.

III- CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

3.1- Cadre légal

La législation haïtienne sur la protection des biens culturels reste encore très générale dans leurs visés, ce qui constitue un obstacle et qui les rendent aussi inapplicables faute de dispositions réglementaires. De plus les premiers textes de loi, sont inspirés de la législation française dans le domaine de la protection du patrimoine national. Plusieurs juristes estiment que celle-ci est très peu adaptée aux réalités de ce sous-secteur de l'environnement. Cette législation représente toutefois, une armature légale et un corps de principes propres à renforcer la légitimité des exigences environnementales et sociales liées au projet. Même lorsque des dispositions réglementaires n'ont pas été prises par les administrations, un décret, à la différence d'une loi, fait autorité. Il en va ainsi du décret fondamental pour l'environnement qu'est le décret de 2006 sur la gestion de l'environnement. Il faudra donc de toute évidence réactualiser les statuts juridiques de protection du patrimoine naturel et culturel du pays. Les projets de loi organisant le Parc National Historique Citadelle et le centre historique du Cap-Haïtien témoignent de la nécessité de disposer d'un cadre juridique et institutionnel mieux adapté aux réalités actuelles et pris en compte dans les études d'impacts socio environnementaux.

En conformité avec la hiérarchie des normes, la République d'Haïti, membre est signataire d'un ensemble de traités portant sur la protection de l'environnement et le dispositif social. Les préoccupations environnementales et la protection des patrimoines naturels et culturels sont présentes depuis des lustres dans la législation haïtienne en témoignent des articles 253, 254 et 257 de la constitution, le décret sur l'environnement, la loi du 17 août 1955, Loi du 19 septembre 1958 protégeant le sol contre l'érosion, le décret du 20 novembre 1972 créant un compte non fiscal dénommé "Fonds spécial de reboisement", Le décret du 18 mars 1968 sur les Zones protégées etc.

3.1.1-Les traités et conventions internationaux

En tant que membre des Nations Unies, Haïti adhère aux principaux traités et conventions relatifs à la protection de l'environnement. La signature d'Haïti apportée à des traités entrés en vigueur leur donne pleine force sur le territoire de la République dès ratification, quel que soit l'état d'avancement du champ d'application réglementaire. Haïti a signé ou ratifié les traités et conventions relatifs à la protection de l'environnement ci-dessous.

La convention de 1940 pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique. Ladite convention a pour objectif de protéger et de conserver dans leurs ambiances naturelles des spécimens de toutes espèces et genres de la flore et de la faune, aussi des paysages d'une beauté rare, les formations géologiques frappantes, les régions et les objets naturels ayant une valeur esthétique, historiques ou scientifique.

La convention de 1958 sur la pêche et les ressources.

La convention concernant le Patrimoine Naturel et culturel Mondiale de l'UNESCO (1980). Elle a précisée et élargie le champ du patrimoine culturel par rapport à la chate de

Venise qui est une Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, elle est un traité qui fournit un cadre international pour la préservation et la restauration des bâtiments anciens.

La Convention du patrimoine mondial (18 janvier 1980) qui est le traité international pour la préservation du patrimoine culturel et naturel le plus ratifié au monde. Ladite convention a ciblé tout le patrimoine culturel et le patrimoine naturel qui sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables.

3.1.2- La réglementation nationale

La Constitution haïtienne de 1987 comprend un certain nombre d'articles relatifs à l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles, mentionnons entre autres:

Article 253. L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites.

Article 254. L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous.

Article 257. La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore, et sanctionne les contrevenants.

Les lois et décrets relatifs à l'environnement et la protection des patrimoines naturels et culturels constituent aussi une base référentielle importante dans l'implémentation de projets à caractère environnemental ou ayant des impacts sur l'environnement. Retenons ici:

Le Décret du 27 novembre 1941 le pays a sanctionné la convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique ;

Loi du 17 août 1955 :« Cette loi porte sur une série de dispositions relatives à la conservation et à la protection des ressources naturelles; notamment elle régleme les cultures, la coupe, le transport et le commerce du bois, le fonctionnement des fours à chaux. Elle prévoit aussi l'institution de zones de protection et de zones réservées dont elle indique le régime juridique. Elle détermine les sanctions pour les diverses contraventions et prévoit des dispositions transitoires relatives aux usines et fabriques utilisant le bois comme combustible» ;

La loi du 19 septembre 1958 protégeant le sol contre l'érosion, déterminant l'étendue des zones et réglementant l'exploitation forestière en Haïti ;

Le Décret du 18 mars 1968: Ce décret définissant comme parc national ou site naturel de toutes étendues de terres boisées ou non, sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, qui deviennent ainsi du domaine public ;

- Le Décret du 20 novembre 1972: Ce décret déclare les travaux de reboisement d'intérêt général et d'utilité publique et institue la création des forêts communales dont il spécifie le régime juridique et administratif ;
- Le Décret du jeudi 19 Avril 1979 (176emeAnnée) portant organisation et fonctionnement de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) ;
- Le Décret du 10 mai 1989 portant création de la Commission Nationale du Patrimoine chargée présenter au gouvernement des recommandations sur toute question relative à la conservation du patrimoine ;
- Le Décret de Boniface Alexandre sur l'environnement donnant création le 5 avril 2005 dans son article 53 à l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP), qui est un organisme autonome sous tutelle du Ministère de l'Environnement chargée entre autres de gérer et coordonner le Système National des Aires protégées ;
- Le Décret sur la Gestion de L'Environnement de 2006 comportant des dispositions sur les ressources minérales et fossiles, sur les eaux continentales, les eaux maritimes, l'air, la diversité biologique, les résidus solides, les substances et déchets dangereux, et les risques liés aux phénomènes naturels.

3.2- Cadre institutionnel

Organes chargés de la gestion des parcs nationaux et des biens Historiques

Pour la gestion des parcs nationaux et des biens historiques du pays cela revient à plusieurs institutions qui entretiennent des relations transversales en fonction de leur domaine d'intervention et dont les attributions spécifiques sont définies suivant la Loi, en autres on peut noter:

- a) Le Ministère de l'Environnement (MDE) a été créé en 1995. Les activités du ME se sont principalement limitées à la mise en œuvre de projets ayant reçu un financement externe et à la production et au suivi d'informations environnementales de base. Par ailleurs, il est chargé de gérer et de coordonner le Système National des Aires Protégées (SNAP) à travers l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) ;
- b) Le Ministère de la Culture est compétent pour tout ce qui concerne les richesses archéologiques, culturelles, historiques et folkloriques d'une part et d'autre part à travers L'ISPAN, Institut de Sauvegarde du Patrimoine National, qui a pour mission de dresser l'inventaire des biens immobiliers à haute valeur, d'en assurer l'étude et les travaux de préservation ;

c) Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) qui est responsable de la Protection Civile, de la sécurité publique et des risques environnementaux associés aux catastrophes d'origine naturelle et /ou anthropique.

Remarque générale: Il convient de signaler que la fébrilité des institutions du secteur (ANAP, Comité de gestion du PNH...) demande un renforcement soutenu des capacités, pour permettre en toute responsabilité le développement durable souhaité du secteur tourisme.

IV- ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

4.1- Cap-Haitien

A Cap Haïtien le projet vise à aider à la restauration du noyau historique de la ville. Les activités se concentreront sur les zones comprenant les bâtiments historiques situés dans les noyaux urbains ; il s'agit entre autre : (i) de bâtiments historiques tels que la maison Firmin, le fort Picolet (ii) l'ancienne prison, et (iii) le bord de mer (Le Malecon). Des travaux de conservation et de restauration sont aussi envisagés sur les rues qui relient ces atouts touristiques.



Fig.1- Vue de la ville du Cap-Haitien

Le Fort Picolet

Dans sa configuration actuelle, le Fort Picolet est formé de deux batteries à plan incurvé, placées de manière étagée, s'incrétant parfaitement dans la roche calcaire qui forme son site d'implantation. La batterie supérieure est conçue pour les tirs à embrasures, c'est-à-dire par une ouverture pratiquée dans le parapet de la muraille ; tandis que la batterie inférieure ou batterie basse, placée en bordure du rivage à 10 mètres au-dessus du niveau de la mer, est destinée aux tirs à trajectoire parabolique par-dessus un parapet aveugle, dits tirs à barbette. La plateforme supérieure reçut un revêtement fait de belles pièces de grès de Barzac et hébergeait un corps de garde, une poudrière, des magasins et autres baraquements militaires. On y accède de la batterie basse par un escalier protégé sur toute sa longueur par une voûte le mettant à l'abri des projectiles. Un second escalier droit et à découvert, placé dans une avancée au nord de la plateforme supérieure et jouant le rôle de bastion, relie

également les deux niveaux. Du côté terre, l'ensemble est fermé par un chemin de ronde, suivant une ligne polygonale tenaillée et épousant la topographie accidentée du site. Le versant escarpé qui surplombe le Fort garde une couverture arboré assez dense. En dépit du fait que ce Fort est devenu un haut lieu de pèlerinage et d'activités vaudou son accessibilité depuis le Front de mer de la ville du Cap-Haitien (la seule voie d'accès terrestre existante) est très difficile. Cette voie d'accès est en fait une petite tracée pédestre et par endroit il faut mettre les pieds dans l'eau de mer.



Fig.2- Vue aérienne du Fort Picolett

Le Pénitencier du Cap-Haitien

Situé à la limite Nord du centre historique de la ville, l'immense complexe pénitencier du Cap-Haitien est formé de deux groupes de bâtiments. Le premier groupe, le plus important, est situé à l'emplacement des anciennes bâtisses de la maison de la Providence du Cap-Français et le second groupe es formé des anciennes bâtisses de la prison de la ville du Cap-Français construit en 1777. Ces deux groupes de bâtiments furent, à un certain moment vers le milieu du XIXème siècle, rattachés l'un à l'autre pour former le pénitencier du Cap-Haitien qui fut jusqu'à sa désaffectation le principal lieu d'incarcération du Nord d'Haïti.

Suite à un rapport technique de l'ISPAN, le complexe, propriété de l'Etat Haïtien, fut inscrit sur la liste du patrimoine national par Arrêté présidentiel du 23 Aout 1995. Depuis, il est placé sous la garde de l'Institut qui y installe, après travaux de restauration son bureau régional nord dans les locaux dit de la Providence.

Il s'agit d'un espace exceptionnel, dans la dense ville du Cap-Haitien. Par sa localisation en bordure du centre historique, sa valeur historique et esthétique, le pénitencier a fait et continue de faire l'objet de nombreuses idées d'aménagement.

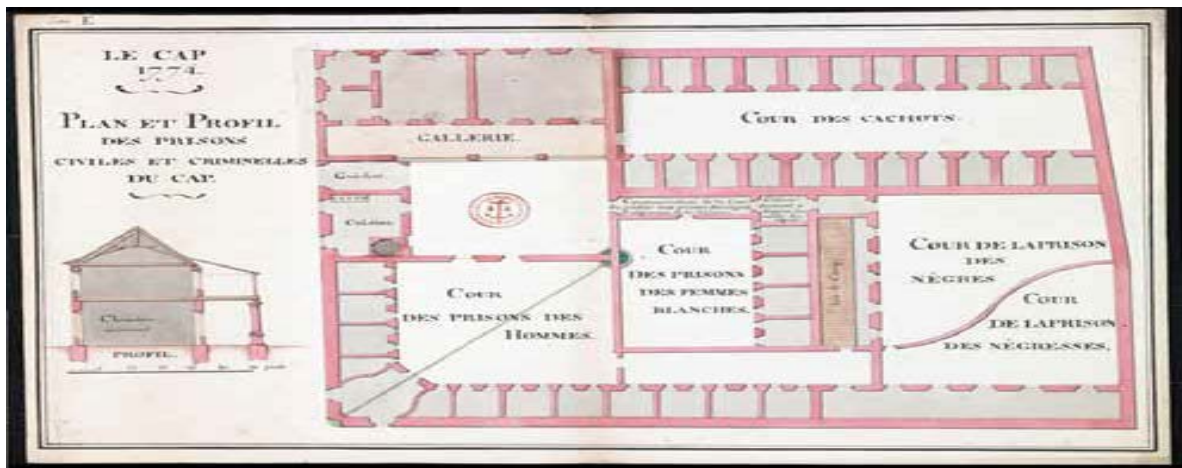


Fig.3- Le plan et la cour de l'ancienne prison du Cap-Haitien

4.2- Parc National Historique Citadelle-Sans souci-Ramiers

Dans le parc national historique et Fort Navidad, le projet supportera les travaux d'urgence en vue de résorber les risques imminents déterminés par l'UNESCO en avril 2012, et qui menacent l'intégrité de la Citadelle et du Palais Sans Souci.

4.2.1- Le PNH CSSR: Sa localisation, son environnement physique et socio-économique

Le site se trouve localisé dans le département du nord (communes plaine du Nord, Milot et Dondon), en califourchon entre les sections communales; 1ère de Perches et 2eme du Bonnet à l'évêque de la commune de Milot, 1ère de Brostage de la commune de Dondon et 1ère de Grand Gilles et 2eme de Cormier.

Cet ensemble qu'est le Parc National Historique, le plus important complexe monumental historique de la Caraïbe, créé par le décret présidentiel du 23 Aout 1978, couvre une superficie de 25 km². Il se trouve ainsi délimité par le site de Sans Souci; de la route d'accès à la citadelle jusqu'à la ravine de Brisement, à l'Ouest par le versant de la chaîne du Bonnet à l'Evêque jusqu'au Grand Gouffre; à l'Est il coupe la vallée de Dondon entre les morne Godignant et Bellevue; au sud il longe les crêtes des morne Corneille, Ginette et Jérôme.

Il est caractérisé par une structure morphologique complexe: massifs calcaires aux pentes abruptes à l'Ouest et au sud (Kamadi) rongé par les eaux de ruissellement qui lui donnent son aspect ruiniforme: massifs volcaniques (Jérôme, Ginette) entaillés de nombreuses ravines qui descendent au nord vers Milot, et dépression plate à Brostage. ¹

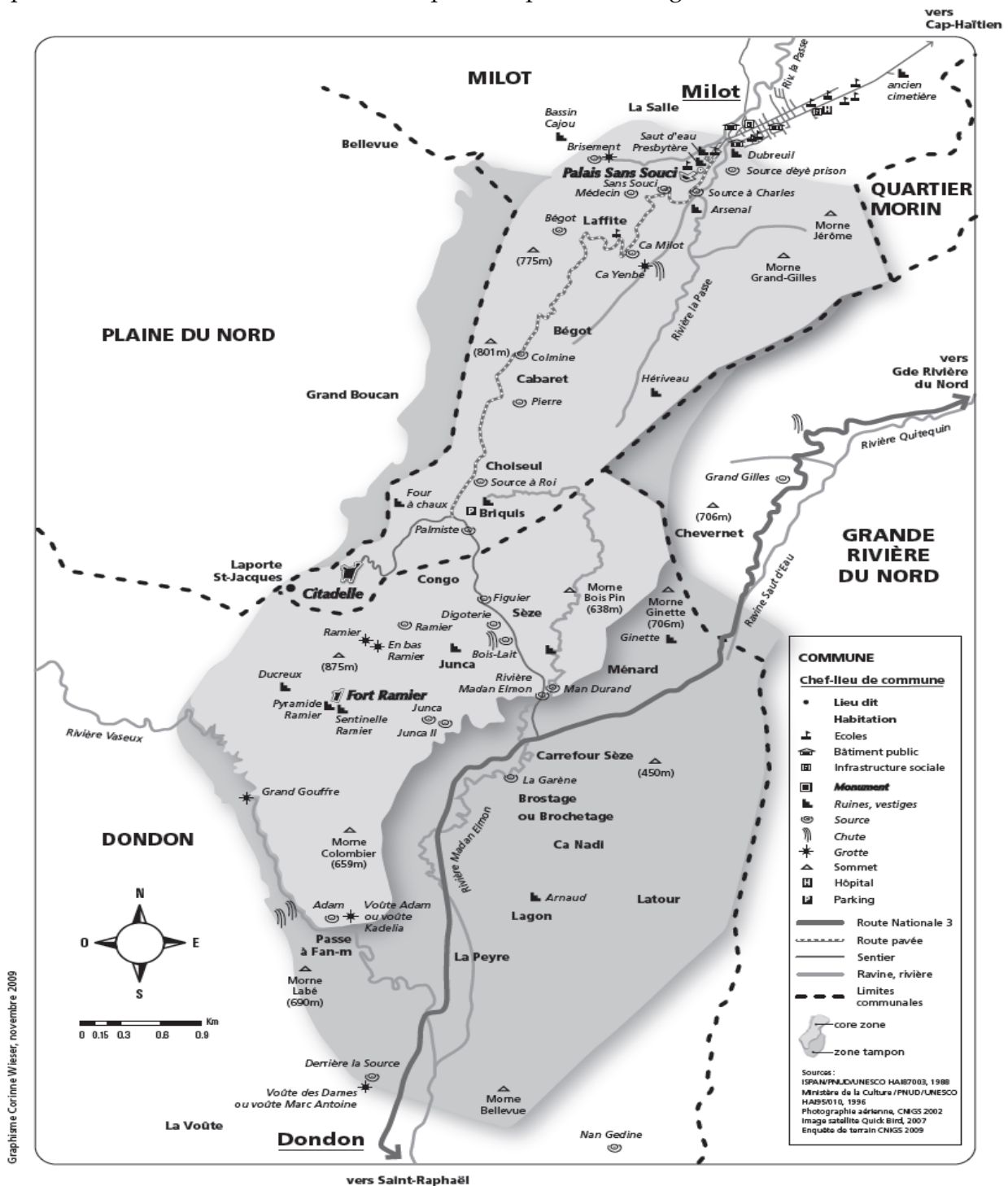


Fig.4- Carte de synthèse du PNH CSSR

¹ Le CNIGS est en train d'finaliser un certain nombre d'études environnementales, sociales et géographiques sur le territoire du PNH, disponibles fin décembre 2013

4.2.2- Objectifs du Parc National Historique

Au-delà de la protection, de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques, les objectifs du parc national historique se définissent comme suit. (Renard, 1983; cité par Laurent (1988)):

- Contribuer à la reconnaissance et à la compréhension, par toutes les couches de la population haïtienne, ainsi que par les visiteurs étrangers, de l'importance et de la signification de ces éléments du patrimoine;
- Assurer la protection et la mise en valeur des paysages dans lesquels s'inscrivent ces monuments et dont ils font partie Intégrante;
- Assurer la protection et la mise en valeur des autres ressources naturelles et culturelles de la zone, dans le souci de tirer le meilleur parti possible de ces ressources pour une action culturelle globale et pour une bonne intégration de l'activité touristique et des secteurs qui lui sont directement ou indirectement liés;
- Contribuer au développement harmonieux des régions environnantes, dans tous les secteurs de la vie sociale et économique, et en tout premier lieu dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme, de l'habitat, des infrastructures et des divers services publics.

4.2.3- Données démographiques

Une récente étude réalisée par le CNIGS évalue la population vivant au sein du Parc National Historique à environ 2980 habitants dont 1522 femmes (taux de masculinité de 96%). D'autres personnes ressources parlent d'une population d'environ 5000 familles. Tout compte fait, la pyramide des âges de cette population présente la même disposition que la population haïtienne, avec une base élargie, ce qui sous-entend une population jeune et un sommet très réduit qui témoigne d'une faible espérance de vie.

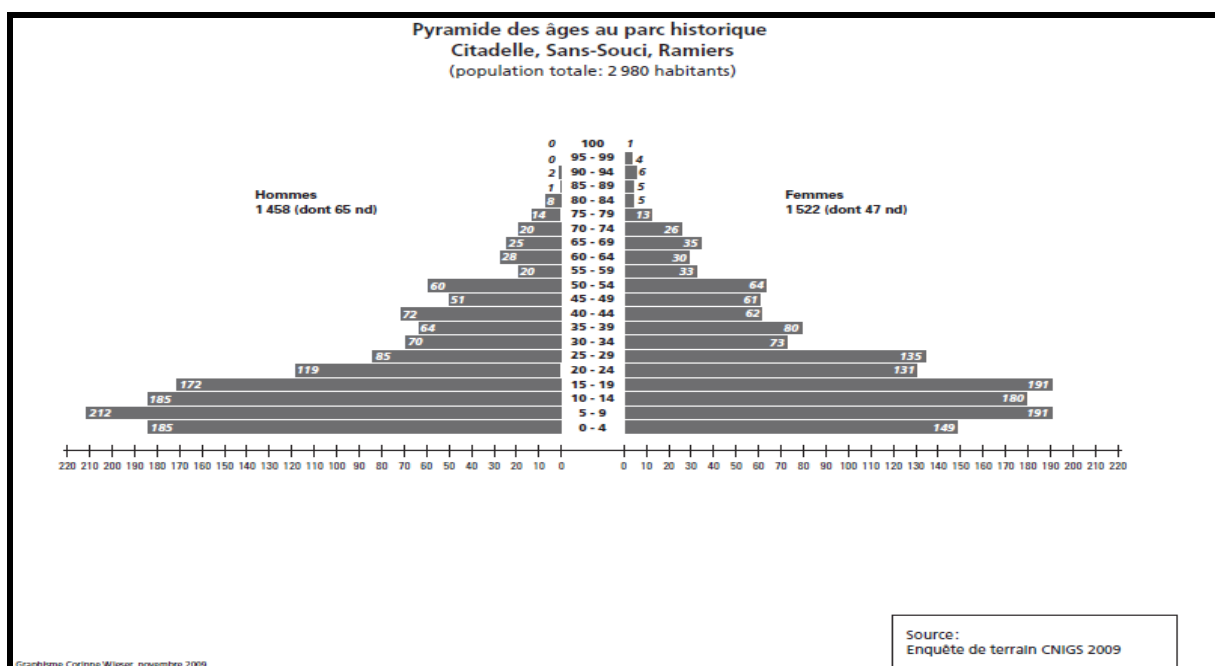


Fig. 5 : Pyramide des âges au PNHCSR

4.2.4- Activités économiques

L'agriculture demeure la principale activité économique de la population du Parc National Historique à côté du tourisme. Historiquement, il s'agit d'une zone de production caféière, les vestiges des plantations sont un témoignage vivant. Cette production caféière cède de plus en plus place à la production de Haricot qui exige le débroussaillage. Cette production agricole est supportée par un élevage libre qui n'est pas sans impact négatif sur l'environnement du Parc. A ce compte, la numéro 1 du CIAT affirme que:

«Le système agraire est présent dans tous les éléments de dégradation de l'environnement identifiés dans des système du même type à travers le pays : coupe de bois, élevage à la corde de bovins et de caprins, élevage libre sur les terres de l'Etat, production de charbon. La partie la plus dégradée de l'espace est justement la partie centrale du parc telle que définie par Renard»

A cela il convient d'ajouter, le besoin en énergie de plus en plus croissant à Milot et à Dondon, voire le Cap-Haïtien, conduisant également à l'abattage d'arbres en vue de la production de charbon de bois et de planches.



Fig.6- Versants dégradés du Bonnet à l'Evêque

4.2.5- Les différentes zones morphologiques et écologiques du PNHCSSR

L'espace du Parc est fragilisé par des dynamiques socio-économiques en mutation qui pèsent d'un poids incertain sur les zones où l'exode rural est très avancé et où le tourisme offre une perspective nouvelle de développement. Ces dynamiques créent une diversité à la fois naturelle et humaine. Au regard de cette diversité (sorte de mosaïque naturelle), il paraît indispensable de découper l'espace en zones écologiques similaires permettant de faire des traitements et de conserver l'intégrité de bassins versants, tout en incluant la zone d'influence de la population et les secteurs qui caractérisent ses orientations.

Les critères de basent retenus par Chantal Laurent (1987) pour faire le découpage sont les suivants:

- 1) La similitude de caractères agro-écologiques
- 2) La prise en compte en compte de l'ensemble du bassin versant
- 3) L'aire d'influence socio-économique d'une population

En fonction de ces critères l'espace du Parc est divisé en 7 zones telles que présentées dans la carte et décrites dans les paragraphes ci-dessous.



Fig.7- Zonage du PNHCSSR

Parmi ces 7 zones présentées dans la carte ci-dessus, les zones 2, 3 et 5 ne seront pas sous influence directe des activités des sous-projets prévus dans le cadre du projet. Les 4 autres sont décrites ci-après.

Zone 1. La chaîne du Bonnet, les sites Citadelle, Ramiers et leurs versants

Ce sont les massifs calcaires du paléocène supérieur à l'éocène inférieur qui sous-tendent les sommités sur lesquelles sont construites la Citadelle et la Batterie des Ramiers. Cette chaîne de montagne qui limite la partie Ouest du Parc possède la même unité géologique dure et cassante. Pourtant les sommets reflètent des histoires différentes. Au Sud, la Citadelle et Ramiers portent les marques d'une occupation humaine. Les ruines de Ramiers sont assises sur un plateau facile d'accès où l'agriculture n'est plus qu'un reliquat de l'exploitation excessive et sans protection passée. Les vestiges de sol continuent à alimenter avec parcimonie des versants qui prennent le même aspect lunaire que ce sommet.

Les ruines sont les points les plus végétaux du lieu; elles emprisonnent une formation arbustive qui bénéficie de cette protection involontaire.

En ce qui concerne la chaîne du Bonnet, la difficulté d'accès et des cimes plus étroites ont maintenu cet espace en marge de l'exploitation, qu'elle soit agricole ou forestière. Une forêt arbustive qui s'apparente à la forêt originelle couvre encore ce massif. *Clusia rosea*, *Prunus myrtifolius*, *Zanthoxylum* sp, *Ficus* sp, *Oreopanax capitatus*, *Cecropia peltata*, sont des espèces les plus communes de ce massif.

Zone 4. Junca - Seize

C'est le piémont de la chaîne Citadelle, Ramiers. Peu habité, en dehors de la route qui relie le Parking au Carrefour Seize, cette zone est très diversifiée.

Dans cette zone, beaucoup de terrains appartiennent à des gens du Parking qui les donnent en fermage ou bien les abandonnent alors que d'autres revenus les satisfont.

La transition entre Brostage très rural et le Parking où le tourisme et le chantier prime, est caractérisé par l'abandon du revenu agricole pour certains. Le milieu apparaît favorable sauf en amont où la savane règne. Deux anciennes habitations coloniales étalent leurs ruines, celle de Seize très étendues sont très arasées, alors qu'à Junca, les bassins de café avec leurs canaux de contour sont encore bien en place et témoignent par leur dimension de l'importance caféière de cette zone à l'époque coloniale.

Zone 6. Vallée Cabaret

Cette vallée aux pentes très raides descend sur Sans-Souci depuis Choiseuil. Elle est partout dominée par la route touristique qui relie les deux sites. En amont, le fond de la vallée suit une faille qui s'inscrit dans les séries calcaires et terrigènes, ensuite le cours d'eau bascule à

L'Est dans une autre faille sur des terrains volcaniques. Son versant Ouest présente donc des caractères plutôt calcaires, alors que les tufs occupent les pentes et sommets de la rive droite. Ici l'organisation de l'espace intègre le modelé et la géologie, mais surtout, la voie de communication. La route de la Citadelle a absorbé une grande partie de l'habitat; tout l'espace est orienté vers ce lieu de passage. Les habitants jonglent entre les revenus touristiques liés à l'axe routier et les jardins. Les sources surgissent du calcaire faillé (Bonnet) entre les côtes 200 et 500, là où le calcaire entre en contact avec les alluvions, la série sédimentaire ou les volcanites.

Ce cordon qui relie les deux monuments recueille une organisation de l'espace profondément tournée vers le tourisme, tout en maintenant des cultures dans les jardins. Cette complémentarité paraît stable, pour l'instant, les fluctuations socio-économiques s'enregistrent sur des zones plus éloignées.

Zone 7. Vallée D'Iochêne

Très proche de Milot, cette vallée inhabitée présente un étagement altitudinal caractéristique des régions montagneuses, volcanites. La forêt qui les surplombe est constituée de grands arbres pour le bois, mais ceux-ci sont très rares.

Dans cette zone, plus le sommet approche, plus la roche mère apparaît et la strate basse couvre de moins en moins le sol. L'atmosphère est sèche. Cependant, quelques zones plates rencontrées en hauteur sont très humides; à Jérôme, l'entretien y est quasiment inexistant mais la végétation est florissante. Elle borde des pentes ravinées qui repoussent de plus en plus la zone végétale. Le tracé des chemins grignote ces franges de verdure, car les parcours précédents se sont effondrés. Le contraste entre la vallée et ses sommets témoigne d'un déséquilibre grandissant. Les marques de l'érosion sont profondes et s'accroissent.

V- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SUR LE PNH CSSR

Le Parc National Historique Citadelle, Sans-souci, Ramiers (PNH), l'un des principaux pôles d'attraction touristique du Nord, attire de jour en jour l'attention d'investisseurs nationaux et étrangers, des entrepreneurs en aménagement touristique, d'ONGs, et des associations culturelles. Depuis des lustres, il a toujours été l'objet de toutes les convoitises. Actuellement, le parc vit une période particulièrement difficile de son histoire. Son environnement subit des pressions de plus en plus forte, menaçant son intégrité, les bâtiments à caractères patrimoniaux sont en grand danger d'effondrement. Cet état de fait s'explique tant par l'usure du temps et l'impact des catastrophes naturelles (séisme, cyclones etc.) auxquelles le parc est confronté continuellement, mais aussi par les activités anthropiques affectant son environnement magnifique qui s'harmonise dans une unité paysagée remarquable avec les majestueux monuments historiques.

Le projet "Héritage Culturel et Tourisme Durable" aura certainement des impacts de nature diverse sur l'environnement du parc et sur son fonctionnement habituel. Sans prétendre à

l'exhaustivité, on va tenter, dans les paragraphes suivants, de présenter les différentes menaces naturelles auxquelles le parc est confronté. Puis l'accent sera mis sur les éventuels impacts environnementaux de ce projet. Finalement, les différentes mesures d'atténuation et de compensation, en vue de réduire les impacts environnementaux, seront en mises en exergue.

L'examen de dépistage pour la vérification des risques environnementaux et sociaux a été mené à travers des directives standards indiquées dans le CGES, en l'occurrence celles en annexe du CGES:

- La liste d'inéligibilité;
- La directive sur la sélection environnementale et sociale;
- La liste de contrôle environnemental et social;
- Les critères de vérification pour travaux neufs /réhabilitations/équipements techniques/infrastructures;

La quintessence des mesures énoncées ci-dessous découle dudit examen.

5.1- Les menaces naturelles et anthropiques (avant-projet)

- a) Menace sismique: On sait que la zone Nord du pays se trouve sous La faille Septentrionale qui est susceptible de produire un séisme de magnitude 8 ou plus. Avec le passage d'un tel séisme cela peut avoir comme impact négatif la destruction complète ou partielle des monuments;
- b) Les averses importantes et les cyclones qui s'abattent régulièrement sur le site provoquent par endroit des glissements et des éboulements de terrain;
- c) La Déforestation systématique des bassins versant du Parc : la Coupe accélérée des arbres, notamment au niveau du site des Ramiers, de la Citadelle et au côté ouest du Palais Sans-souci dans le but de produire du charbon de bois (la principale source de combustible du pays), des planches et bois utilisés comme étais dans la construction des maisons.
- d) Perte de la biodiversité : Certaines essences forestières et certains oiseaux sont devenus de plus en plus rares; corollaire direct de la coupe systématique des arbres à des fins de consommation et des arbustes en vue de planter des haricots
- e) Élevage libre : l'élevage libre de certains animaux comme les bœufs, les cabris, etc. détruit l'environnement naturel et physique du site ;
- f) Erosion : A l'intérieur du parc on pratique de l'agriculture sarclées sur des pentes abruptes créant ainsi des conditions favorables à l'érosion.
- g) Extraction de matériaux : il s'agit d'extraction des pierres calcaires du à la demande de matériaux pour la construction et pour avoir des revenus immédiats ;
- h) **Construction anarchique:** des maisons de fortune et des habitats dispersés sont construits dans l'aire du Parc. Ces maisons ne respectent aucune norme exigée en matière de

construction en Haïti, voire celles de l'UNESCO/ Aucun permis de construction n'a été délivré par la Mairie, voire validé par l'ISPAN ;

5.2- Impacts environnementaux positifs du projet

Par ailleurs la zone Nord s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement qui donne des orientations claires sur le développement du secteur Touristique pour les 15 prochaines Année (2010-2025). De ce point vu, les impacts globaux du programme de l'UTE sont globalement positifs car, ils participent de façon effective à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, les impacts positifs suivants peuvent être relevés:

- a) Préservation de la biodiversité faunique et floristique : Le fait de développer d'autres activités génératrices de revenus pourrait constituer une source de diminution de la pression sur les ressources naturelles et par ricochet sur la biodiversité;
- b) Création d'emplois locaux d'un autre type : pour les guides touristiques, les propriétaires de chevaux, les artisans, les marchands sans destruction de l'environnement et par réappropriation culturelle;
- c) Amélioration des conditions d'hygiène et de l'état de santé de la population de la zone, car les travaux de mise aux normes du parc devront très probablement déboucher sur l'établissement des services d'assainissement de base;
- d) Protection des bassins versants: Dans le projet, il y a une rubrique qui met le paquet sur la Protection contre le ruissellement et protection de bassins versants. Ceci contribuera bien évidemment à endiguer la dégradation effrénée des versants.

5.3- Impacts environnementaux négatifs du projet

En fonction des impacts négatifs que les sous-projets pourraient avoir sur l'environnement, on se permet de les regrouper ici en 2 grandes catégories:

Catégorie 1: Il s'agit des sous-projets qui ont un impact relativement faible sur l'environnement. Dans cette catégorie on retrouve notamment les sous-projets d'assistance technique et de renforcement institutionnel.

Catégorie 2: Dans cette catégorie on met tous les sous-projets ayant un impact moyen ou majeur sur l'environnement. Il s'agit des sous-projets de restauration des bâtiments à caractères patrimoniaux et les sous-projets d'aménagement (réhabilitation des routes, restauration et/ou construction de bâtiments, mise en place des réseaux divers) en vue de la mise en valeur touristique du PNH CSSR et des zones avoisinantes (Milot, Dondon, Cap-Haitien).

Tableau 1 énumère les impacts négatifs sur l'environnement.

Les sous-projets de restauration et d'aménagement

Les sous-projets d'aménagement (ex: construction de sentiers d'accès, construction de bureau pour le PNH CSSR etc.), en grande majorité, nécessitent de l'espace pour leur réalisation. Aucune activité relevant de cette composante ne sera exécutée sur un espace encore boisé ou recouvert de végétation ou d'autres ressources environnementales et ne sont par conséquent pas susceptibles de provoquer des pertes de biodiversité. Par contre, on pourrait avoir des risques d'érosion, de pollution sonore lors des phases de construction, une augmentation de la production de déchets etc. Aussi les sous-projets de restauration et de conservation se porteront sur des bâtiments existants. De ce fait, ils ne nécessitent pas de nouveaux espaces pour leur implémentation. Cependant, si l'on tient compte des opérations de restauration et des produits qui seront utilisés (nettoyages et autres enduits) dans le cadre de ces travaux, on comprend que les sous-projets de restauration et de conservation et les sous-projets d'aménagement pourraient avoir des impacts toutefois mineurs sur l'environnement. Les paragraphes subséquents donnent une idée des différentes opérations de restauration proposées par l'UNESCO en vue de la sauvegarde des monuments du Parc National Historique de Haïti.

Restauration des enduits

Après une observation générale soignée de leur dégradation et la présentation d'une catalogue graphique de l'état de conservation, l'intervention principale sur les enduits consistera dans la ré-adhésion des couches de finition ou du crépi, détachés des supports muraux, aussi bien en pierre qu'en brique. Ces opérations seront exécutées en utilisant des mortiers pré-mélangés à base de chaux hydraulique, matrice fine et fluidifiants et pourront être mises en œuvre par injection et/ou percolation à l'intérieur des détachements. Après le remplissage, l'utilisation de presses et soutiens pourra redonner aux enduits ainsi traités, sa forme originale, plane ou arrondie, dans le cas de voutes. L'application d'enduits dans les lacunes (solins) évitera la sortie des mortiers fluides de ré-adhésion et donnera aux panneaux d'enduit isolés un soutien ultérieur au support en mur. La composition de ces mortiers respectera celle des mortiers originaux en couleur, classification des matrices, et sera exécutée de façon à être le plus discret possible. Ces opérations devront être exécutées par du personnel hautement qualifié (restaurateur et aide-restaurateur).

Traitement ou nettoyage de colonisations biologiques

La présence massive de colonisations biologiques rend le traitement nécessaire aussi bien d'un point de vue purement esthétique que sanitaire, en effets certaines présences biologiques peuvent être la cause de retenues humides et d'incompatibilités chimiques avec le substrat aussi bien enduit qu'en mur. Le choix des produits de nettoyage viellera à obtenir les meilleurs résultats sur le traitement des couvertures biologiques et à exclure si non à minimiser tout risques de pollution environnementale possible. La mesure 4.09 sur la sélection et l'utilisation des pesticides recommande un exercice de dépistage qui est indiqué dans le CGES. Les prescriptions y relatives seront scrupuleusement respectées. L'application sera exécutée par pulvérisation à basse pression ou par compresse, et l'élimination des résidus devront être exécutée par simple brossage avec des outils souples ou par projection

de vapeur à basse pression qui a le plus la faculté de regonfler certains organismes, types mousses et lichens, et favoriser leur détachement.

L'annexe0 bis du présent PGE donne les directives sur le dépistage des pesticides conformément à la directive OP/BP 4.09.

Nettoyage chimique et neutralisation des dépôts salins

Au cas où il sera nécessaire d'éliminer des patines incrustées ou des tâches dues à la précipitation des sels solubles présents dans les eaux qui coulent en superficie, il sera opportun d'effectuer des compresses composées de fibre de cellulose et des complexes de type bicarbonate **d'ammonium et/ou E.D.T.A** pour les incrustations tenaces. Ces compresses ont en outre la possibilité de neutraliser les dépôts éventuels dus à la précipitation des sulfates aussi bien en superficie qu'à l'intérieur des couches plus externes des revêtements.

Élimination des enduits incompatibles

Dans le cas où seraient présentes de vieilles restaurations utilisant des mortiers bâtard, ayant un pourcentage de ciment supérieur à 5%, ces derniers devront être déposés et remplacés par des mortiers compatibles avec les supports d'origine par leur composition chimique, la typologie des matrices et le type d'application (par ferrage éponge, etc.).

Rebouchage des fissures

Sur l'ensemble des fissures, présentes surtout en voute, il sera nécessaire d'effectuer un colmatage superficiel des ouvertures. La consolidation profonde des fissures fait partie du traitement structurel et n'est pas incompatible avec le traitement des superficies.

Dans ce cas, on pourrait utiliser, comme colmatage, des mastics acryliques plastiques pour supporter les éventuels mouvements futurs des fissures, suivit par l'application de mortier hydraulique pour la finition des zones plus superficielles.

Élimination des interventions modernes

Pendant les opérations préliminaires à la restauration, il pourra être décidé la dépose de toute intervention non originale, qui ne serait pas en harmonie aussi bien esthétique que chimique avec les couches d'origine. Les techniques de dépose dépendront de la nature de ces interventions successives et de leur épaisseur. On pourra donc utiliser des méthodes purement mécaniques pour la dépose des mortiers modernes, surtout ceux contenant du ciment et des méthodes chimiques pour la dépose des badigeons modernes.

Description des principaux impacts négatifs

a) *Augmentation de la production des déchets solides* : Le projet entend investir des sommes considérables afin de promouvoir le développement touristique au niveau du Parc. Dans un

scénario optimiste, suite à la phase de construction et de restauration qui va elle-même générée une importante production de déchets, le parc va attirer et accueillir un plus grand flux de touristes. Cette plus grande affluence aura comme corollaire inévitable une augmentation de la production de déchets solides. Les chantiers seront aussi des sources non-négligeables de production de déchets solides.

b) *Problème d'assainissement et pollution*: Potentielle contamination des sols, eaux superficielles et eaux souterraines à cause de la production de déchets solides et du stockage et manipulation de matériaux toxiques comme les solvants, les peintures et d'autres produits chimiques (Ammoniac, EDTA etc.) qui seront utilisés lors des travaux de restauration et de construction. Quid de la gestion des eaux usées et des excréments qui seront issus des nouveaux sanitaires à installer dans les bâtiments historiques et dans les nouvelles constructions.

c) *Pollution sonore et atmosphérique* : les sons qui seront générés par les activités humaines (activités culturelles et festives) auront des impacts sur la faune, sur la population vivant à proximité des chantiers et sur les bâtiments à caractères patrimoniaux (vibration). La pollution sonore va avoir des incidences sur le cycle biologique des oiseaux car, le bruit peut entraîner des pertes de territoire de reproduction ainsi que les zones d'alimentation. Par ailleurs, Vu l'état des bâtiments historiques (fissure et usure du temps), les vibrations sonores vont augmenter leurs vulnérabilités. Lors des travaux d'infrastructures routières, la population avoisinante risque d'être importuner par la quantité de poussière qui sera soulevée avant la mise en place des revêtements.

d) *Défriche, déboisement et perte de biodiversité* : La mise en œuvre du projet va engendrer dans une certaine mesure la coupe d'arbres pour l'implantation des chantiers de construction et la fabrication de sculpture (augmentation de la demande), destruction d'habitats de reproduction de certaines espèces de la faune sauvage etc.

e) Sécurité et santé : Les activités du projet peuvent avoir des incidences sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté locale. L'affluence humaine que le projet drainera au niveau du parc, peut créer une ambiance favorable à la transmission de certaines maladies dont le sida et le cholera.

f) *La Patrimoine Culturelle et les travaux*: La reconstruction du site du patrimoine naturel est d'une importance particulière en tant que site du patrimoine national. C'est pourquoi la plupart des Haïtiens sera préoccupé par les travaux en cours, la qualité des travaux, le calendrier des travaux et l'impact des travaux. Le plan du patrimoine culturel a été préparé pour le projet et propose une méthode pour engager avec les communautés. Il serait important que les entrepreneurs soient disponibles pour discuter des travaux avec les communautés et de fournir des mises à jour pertinentes pour le processus. Des communications régulières, facilitées par IFSPRI et UCE, seraient importantes. En outre, l'entrepreneur doit s'assurer qu'ils suivent toutes les procédures de découvertes fortuites dans et autour des lieux historiques nationaux.

e)

Tableau#1: Synthèse des impacts négatifs des différents sous projets

Type	Activités	Impact environnemental	Degré d'importance		
			Faible	Moyen	Majeur
1	Préparation du plan directeur et renforcement institutionnel				
	Master plan et plan de gestion*	Quasi nul			
	Renforcement institutionnel	Quasi nul			
2	Restauration des monuments				
	Restauration de la citadelle				
	Consolidation de la batterie coidavid*	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux, • Production plus importante de déchets solides et eaux usées 		✓	
	Fabrication et installation de menuiseries, de baies vitrées et construction de 115 fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux • Production plus importante de déchets solides et eaux usées • Déboisement: si les matériaux pour la fabrication des fenêtres sont tirés des ressources ligneuses du parc 		✓	
	Réhabilitation des ateliers de restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux • Production plus importante de déchets solides et eaux usées • Déboisement: si les matériaux pour la réhabilitation des ateliers sont tirés des ressources ligneuses du parc 			
	Travaux généraux d'étanchement, rejointement et protection des arases	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux • Pollution du système hydraulique de la citadelle et des sources d'eau avoisinantes si les produits chimiques utilisées pour les travaux de consolidation ne sont pas confinés et contrôlés. • Contamination éventuelle des ouvriers par les produits chimiques 		✓	
	Restauration du site fortifié des Ramiers				
	Etude/fouille archéologique sur les 4 redoutes de Ramiers, les casernes et le palais de la Reine	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement, pertes de biodiversité • Erosion • Perte potentielle d'habitats d'espèces de la faune sauvage 			✓
	Restauration de la redoute (4), relocalisation des bouches de feu et travaux de protection des Arases	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux, • Déboisement si les étais qui seront utilisés sont pris dans le parc, • Production plus importante de déchets solides, d'effluents et eaux usées 		✓	
	Palais Sans-Sanci				
	Travaux d'étanchement du palais Sans Souci et de stabilisation structurelle	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux, • Déboisement si les matériaux qui seront utilisés sont pris dans le parc, • Production plus importante de déchets solides et eaux usées 		✓	
	Réhabilitation du jardin du Roi et restauration des baquets, canalisation et fontaine des jardins du Roi*	<ul style="list-style-type: none"> • Invasion biologique potentielle si les espèces qu'on va mettre dans le jardin sont des espèces envahissantes 	✓		
	Restauration de la chapelle de Sans-Souci et du clocher	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux, • Déboisement si les matériaux qui seront utilisés sont pris dans le parc, • Production plus importante de déchets solides et 	✓		

		eaux usées			
		<ul style="list-style-type: none"> Potentielle pollution par les produits chimiques (peintures, effluents liquides etc.) 			
	Restauration de l'hôtel de la monnaie	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore lors des travaux, Déboisement si les matériaux qui seront utilisés sont pris dans le parc, Production plus importante de déchets solides et eaux usées Potentielle pollution des eaux et des ouvriers par les produits chimiques (peintures, effluents liquides etc.) 		✓	
3	Mise en valeur du PNH CSSR et création du produit touristique				
	Aménagement de l'espace de gestion et de logement de la Citadelle et des sites fortifiés de Ramiers	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore lors des travaux, Production plus importante de déchets solides et eaux usées 	✓		
	Mise aux normes de la citadelle (accueil public)				
	Travaux d'aménagement des rambardes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore lors des travaux, Production plus importante de déchets solides et eaux usées 	✓		
	Travaux d'aménagement de la Citadelle-musée				
	Travaux d'aménagement des entrées de la Citadelle	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore lors des travaux, Production plus importante de déchets solides et eaux usées 	✓		
	Nettoyage, conservation et mise en valeur des canons du PNH CSSR	<ul style="list-style-type: none"> Contamination éventuelle des eaux et des ouvriers par les produits qui seront utilisés pour le nettoyage et la conservation des canons 		✓	
	Eau et assainissement: Aménagement des sanitaires publics à la Citadelle Henry; traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> Pollution potentielle en cas de mauvaise gestion des matières fécales et des eaux usées Contamination et transmission de maladie si les règles hygiéniques ne sont pas respectées 		✓	
	Réseau électrique général	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore (bruit de génératrice) contamination éventuelle lors des vidanges et réparation de génératrice (Energie photovoltaïque recommandée) 	✓		
	Accessibilité du site fortifié des Ramiers				
	Aménagement et revêtement du sentier d'accès au site fortifié des Ramiers	<ul style="list-style-type: none"> Défrichage, Perte de biodiversité Déplacement de matériaux Erosion et perte permanente de sols 			✓
	Mise aux normes et aménagement des infrastructures d'accueil Palais Sans-Souci				
	Aménagement d'une aire d'animation culturelle, parking, centre d'accueil et d'interprétation et signalisation	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore lors de la phase de construction et de la phase dite d'exploitation 	✓		
	Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Pollution potentielle en cas de mauvaise gestion des matières fécales et des eaux usées Contamination et transmission éventuelles de maladie si les règles hygiéniques ne son pas scrupuleusement respectées 		✓	
	Réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore (bruit de génératrice) contamination éventuelle lors des vidanges et réparation de génératrice (Energie photovoltaïque recommandée) 	✓		
	Mise en valeur touristique de Milot				
	Construction d'un centre d'accueil à l'entrée de Milot	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore lors des travaux, 		✓	

		<ul style="list-style-type: none"> • Production plus importante de déchets solides et eaux usées 			
	Aménagement de l'allée du Roi sans déplacement de population*	<ul style="list-style-type: none"> • Perte probable de biodiversité • Déplacement de matériaux • Erosion et perte permanente de sols 		✓	
	Construction du siège de l'autorité du Parc	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage, Perte de biodiversité • Déplacement de matériaux • Erosion et perte permanente de sols 		✓	
	Infrastructures routières				
	Voie d'accès sud au site de sans souci	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage, Perte de biodiversité • Déplacement de matériaux • Erosion et perte permanente de sols 		✓	
	Aménagement de la route reliant l'entrée du parc à Milot au parking de Choiseuil*	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage, Perte de biodiversité • Déplacement de matériaux • Erosion et perte permanente de sols 		✓	
	Activités culturelles (non définies)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des activités culturelles 	✓		
4	Mesure d'accompagnement et développement local				
	Electrification, eau potable et assainissement (Milot et Dondon)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique si ce sont les énergies fossiles qui sont utilisées pour la production d'électricité (rejet de CO₂) 	✓		
	Protection et mise en valeur des biens culturels de Dondon	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage pour l'aménagement des voies d'accès ce qui engendra par conséquent une perte de biodiversité 	✓		
	Relocalisation du Marché de aménagement de la place publique de Milot	<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets solides plus importante • Pollution sonore pendant la phase de construction 	✓		
5	Intervention au centre ville du Cap-Haitien				
	Restauration des bâtiments historiques (Maison Anténor Firmin, Ancienne prison, Fort Picolet)*	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore lors des travaux, • Production plus importante de déchets solides et eaux usées • Potentielle contamination des ouvriers par les produits chimiques utilisés dans la restauration (peintures, effluents liquides etc.) 		✓	
	Aménagement du boulevard front de mer et rénovation des échoppes du marché artisanal	Risques de pollution de la baie du Cap-Haitien par les effluents utilisés pour ces travaux (Peintures antirouilles etc.)		✓	

*Projets prioritaires

VI- LES MESURES D'ATTENUATION

Pour les menaces naturelles

Les mesures d'atténuation des catastrophes consistent essentiellement en la mise en place des systèmes d'alerte efficace en cas d'intempéries ou d'accidents pouvant affecter l'environnement.

Déforestation et l'agriculture

Dans la mesure où des stratégies de réduction la déforestation et du changement d'affectation des terres pour la production d'haricot, plusieurs mesures peuvent être envisagées.

- ❖ Prendre des politiques de régulation et des dispositions pour faire appliquer le code rural pour freiner ou à la rigueur ralentir la déforestation. Cette mesure sera efficace si et seulement si les autorités locales (maires, CASEC, ASEC), l'autorité de gestion du Parc et tous les ministères concernés à savoir le Ministère de l'Agriculture, celui de l'environnement, celui de l'intérieur, la police et la société civile conjuguent leurs efforts pour rendre effective, l'application stricte des articles du code rural traitant de la déforestation.
- ❖ Faire la promotion active de la régénération forestière et des programmes de reforestation au niveau du parc,
- ❖ Favoriser dans le parc l'agroforesterie en s'appuyant sur la production du café sous ombrage et la production fruitière aux dépens de la culture érosive du Haricot sur les pentes abruptes. Au regard de la morphologie des terrains, l'agroforesterie convient mieux que les cultures aratoires si, in fine, on veut réduire l'érosion et la perte des sols. ,
- ❖ Utiliser des techniques de culture conversationnistes afin de réduire les risques d'érosion. Parmi ces techniques mentionnons: les canaux de contour, la plantation en courbe de niveau, l'agroforesterie, le zéro labour etc.

Gestion des déchets

Pour atténuer l'impact de l'augmentation de la production des déchets solides, il faudra:

- Développer un Plan de Gestion des déchets solides incluant des provisions pour la minimisation, le triage, la réutilisation et le recyclage des déchets ;
- Fournir des poubelles appropriées permettant la séparation des déchets ;
- Former des ouvriers du parc à la manipulation adéquate des déchets ;
- Établir des procédures adéquates pour la collecte, la manipulation, le stockage, le transport et la disposition finale des déchets, conformément aux bonnes pratiques des normes internationales ;
- Aménager et entretenir un site de stockage temporaire de ces déchets, conformément aux bonnes pratiques internationales. Aménager un centre de tri et de valorisation des déchets (compostage....).

Protection et conservation des sols

- Réaliser des activités de conservation de sol notamment à Brostage et à Bonnet à l'Evêque. Ces activités consisteront essentiellement en la mise en place de structures mécaniques de conservation de sol soit 900 mètres linéaire de seuil en pierre sèche à Bonnet à l'évêque et 1500 mètres à Brostage. Entre ces structures mécaniques seront intercalées des rangées de Bambou (*Bambousa vulgaris*). Les bambous sont destinés à substituer aux arbustes utilisés actuellement comme étais dans la construction. Par ailleurs, ils peuvent aussi être utilisés dans la construction de meubles comme cela se fait à Marmelade avec la coopération Taïwanaise.

Réduction de la pollution sonore

Pour amenuiser la pollution sonore il va falloir:

- Mettre en place des dispositifs de lutte contre le bruit au quotidien, notamment en termes de sensibilisation e
- Contrôler le niveau sonore, au cas où les gestionnaires du parc autorisent des concerts, afin qu'il n'affecte pas la faune, les habitations les plus proches ou encore moins les monuments historiques ;
- Choisir les équipements et les engins les moins bruyants et en bon état et de haute qualité énergétique;

Eau et assainissement: Etant donné qu'à la Citadelle, la ressource en eau est rare, il convient d'utiliser des techniques d'assainissement dites sans eau.

Il existe deux techniques d'assainissement sans eau :

- Les toilettes à recirculation dites « toilettes chimiques » nécessitent :

- l'adjonction d'un antigel et d'un produit bactéricide dégradant les excréments,
- la redescende du contenu pour élimination à Milot dans une installation adaptée.- Les toilettes à séparation dites « toilettes sèches » nécessitent
 - une séparation: urines/matières fécales,
 - l'évaporation, l'évacuation vers le milieu ou la redescende des urines,
 - le compostage sur place ou la redescende des excréments séchés dans une décharge adaptée.

Tableau #2 Mesures de protection de l'environnement

Objectifs spécifiques	Mesures à entreprendre
Protéger le sol contre les contaminations par les produits dangereux (huiles, hydrocarbures, etc.)	Entreposer les produits dangereux dans des dispositifs étanches et confinés
Empêcher ou, à défaut, minimiser l'érosion au niveau des berges des cours d'eau	Interdire l'accès des engins pour les travaux, préférer le travail manuel dans les zones sensibles et très pentues
Empêcher ou, à défaut, minimiser l'apport de matières en suspension dans l'eau	Utiliser les techniques de contrôle des sédiments (déflecteurs, pièges à sédiments, rigoles de rabattement des eaux, paillage, etc.)
Protéger la qualité des eaux souterraines	Stocker les produits pétroliers et effectuer les

	ravitaillements à plus de 100 m au moins des équipements d'exhaure d'eau souterraine, des sources, etc.
	Utiliser un dispositif de pompage d'eau en cas de résurgence pendant les excavations
Réduire les nuisances sonores dues aux engins et aux travaux bruyants	Choisir des horaires pour les travaux afin de tenir les niveaux de bruit dans les normes
	Intégrer les activités bruyantes dans les rythmes d'activités des populations avoisinantes
Protéger la flore	Couper uniquement les arbres lors que c'est vraiment impératif et qu'il n'y ait pas d'autres solutions alternatives viables.
	Installer des barrières physiques ou comportementales pour réduire l'accès à des habitats d'espèces rares
Prévenir la propagation des IST et du VIH/SIDA	Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les IST-SIDA
Protéger la faune	Interdire tout prélèvement de gibier par les travailleurs du chantier, même en période autorisée de chasse
	Choisir la période et les sites des travaux afin d'éviter les périodes et les zones de reproduction de la faune
Protéger le patrimoine culturel	Contourner les sites d'intérêt culturel, les bois sacrés

VII- SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

7.1- Recadrage sémantique

Les expressions "surveillance" et "suivi" n'ont pas toujours le même contenu d'une source à une autre. De plus, les exigences en la matière ne sont pas identiques d'une étude à une autre, d'un promoteur à un autre, d'une administration à une autre.

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi

Dans le cadre du HCDTN, la fonction « environnementale et sociale» pourrait être assurée à différents niveaux:

- ar le CIAT, l'ISPAN, le Comité de gestion du PNH, le MICT, et l'UTE/MEF pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et assument pleinement leurs missions);
- par le Ministère de l'Environnement qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;
- par le ministère chargé des affaires sociales et du travail, celui en charge de la santé publique et celui de la condition féminine, chacun sur les aspects de son domaine de compétence.
- par l'Expert international qui assistera le Directeur et l'Environnementaliste de l'UTE dans la préparation et le suivi des activités du CGES, il sera recruté à temps partiel par le Projet
- par un (2) Experts dont un (1) chargé des questions de sauvegardes environnementales et un (1) chargé des questions de sauvegardes sociales. Ils vont assurer le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).

La surveillance

Dans la littérature, la surveillance est une activité précoce et porte, avant même le début des travaux, sur des aspects documentaires du Projet : conception des plans et devis, dossiers d'appels d'offres, etc. Ce premier niveau de la surveillance est important, en ce sens qu'il s'attelle, entre autres, à définir et formaliser les spécifications environnementales des entreprises. Spécifications qui seront à la base de la surveillance ultérieure, de second niveau, celle qui a lieu pendant les travaux. La surveillance est parfois présentée comme le premier niveau de suivi. Les autres niveaux, suivi d'exploitation, ou monitoring, et suivi post-projet, se rapportant à la phase d'exploitation des installations.

Le suivi

Le suivi est conçu comme une activité de vérification durable des conclusions et recommandations de l'étude d'impact environnemental et social. Aussi, est-il distingué un suivi de base et un suivi d'exploitation.

Le premier est précoce et conçu comme une collecte de données complémentaires sur l'environnement, pouvant être menée avant et/ou pendant les travaux de réalisation du Projet. Il prépare et complète les bases du second, c'est-à-dire le suivi d'exploitation.

En d'autres termes, la surveillance environnementale décrit les processus et les activités qui permettent de caractériser et d'effectuer un suivi de la qualité de l'environnement. Le Programme de suivi de l'environnement est un plan de suivi qui répond à des indicateurs sensibles. Ces indicateurs permettront de détecter quelles réponses des écosystèmes, d'évaluer les mesures du plan de gestion et, si nécessaire, et d'établir des mesures d'atténuation supplémentaires, de façon à maintenir la qualité des écosystèmes. En outre, la surveillance favorise une intervention rapide pour éviter des sanctions liées aux cas de non-conformités réglementaires. Finalement, elle permet d'identifier les domaines d'amélioration continue, et d'analyser l'évolution globale de l'environnement au cours de la vie d'un projet.

Dans le présent document, la surveillance environnementale est conçue en trois parties à savoir:

1) Les directives pour l'établissement des lignes de référence

Dans cette rubrique est mise en évidence la nécessité de disposer d'une base de données dynamique concernant les paramètres environnementaux essentiels.

2) Les normes et seuils environnementaux

Dans cette partie l'accent est mis sur les normes à respecter par les entreprises qui seront chargées des travaux de conservation et de restauration sur des bâtiments à caractères patrimoniaux et d'autres travaux de construction des infrastructures pour le développement du tourisme.

3) La formation, la sensibilisation et les alertes

Cette section regroupe toutes dispositions à prendre pour former et informer sur la protection de l'environnement et mettre en branle un système d'alertes en cas d'accident susceptibles d'affecter l'environnement et la population.

7.2- Objectifs de la surveillance environnementale

Le programme de surveillance environnementale a pour **objectifs** de:

- Vérifier que les activités du projet de "Croissance et développement d'Haïti" notamment au niveau du Parc national Historique Citadelle-Sans Souci-Ramiers se déroulent en respectant la législation locale et les standards de qualité environnementale, de santé et de sécurité internationalement acceptés.
- Vérifier que les travaux de construction et de restauration n'ont pas des effets négatifs significatifs et permanents sur l'environnement.
- Fournir des informations à jour afin d'identifier la nécessité de réviser les mesures d'atténuation ou de développer des mesures correctives additionnelles.

7.3- Etablissement des lignes de référence (Données de base)

Dans la gestion d'une entreprise ou d'un projet à base de résultat, il y a une étape cruciale, qui précède la mise en œuvre, consistant à faire un état des lieux pour pouvoir définir les lignes de références devant servir ultérieurement à l'évaluation des résultats et de l'impact du dit projet. Dans le cadre du projet "Création d'emplois et croissance d'Haïti" il sera donc nécessaire d'établir pour les différents sites d'intervention ces lignes de références. Cette démarche est d'autant plus impérative lorsque ces sites sont caractérisés par une carence flagrante de données susceptibles de faciliter les prises de décision. Si pour les sites du Cap-Haïtien, il existe un certain nombre d'informations, on ne peut pas dire autant du Parc National Historique Citadelle-Sans Souci-Ramier, abstraction faite ici du patrimoine bâti. Il s'agit pourtant d'un parc habité, au sein duquel il existe une grande richesse écologique (espèces endémiques, espèces en voie de disparition etc.). Pour sa gestion à la fois sensible et délicate, il faudra une base de données dynamique sur ses trois (3) composantes à savoir:

- a) Les monuments historiques notamment le patrimoine bâti (Citadelle, Sans souci, Ramiers)
- b) La population
- c) L'environnement

La collecte des données de base sera faite par une firme indépendante qui sera recrutée par les responsables du projet de concert avec l'Unité de Gestion du Parc. Le fond qui sera alloué à cet effet viendra de la ligne du budget destinée à la mise en œuvre du PGE/PGE. Ces données sont indispensables pour le suivi et l'évaluation du projet.

La population

Il faudra:

- ❖ Procéder au recensement de la population vivant dans l'aire du parc National Historique
- ❖ Réaliser une étude socio-économique sur un échantillon de 10% de cette population pour déterminer le niveau de vie des ménages vivant dans le parc via des indicateurs sensibles et précis (seuil de pauvreté etc.), leur répartition spatiale, leurs sphères d'activité, la composition de leur revenu etc.

L'environnement

Foncier

La situation du foncier au niveau du Parc reste jusqu'à présent assez floue. Il n'existe pas de **plan cadastral** définissant les limites des propriétés privées et celles du domaine public. Sans cette information il est difficile de définir les activités d'aménagement de l'espace. Car, les interventions à réaliser dans un espace donné seront faites selon des méthodes différentes suivant qu'il s'agit d'une propriété privée ou publique. Le CIAT est entrain de procéder à une étude foncière et cadastrale de la zone du PNH.

Audits environnementaux

Au-delà des faits isolés révélés au cours des entretiens divers, des audits environnementaux devront être faits avec comme objectifs de:

- ❖ Evaluer régulièrement l'état la diversité floristiques et faunistique du PNH CSSR
- ❖ Vérifier la pertinence du système de suivi d'évaluation et, au-delà, de l'étude d'impact environnemental et social, ainsi que des mesures d'atténuation;
- ❖ Proposer des réajustements.

Les différents **éléments et considérations** de la procédure sont donnés ci-dessous.

- ❖ Le premier audit a lieu au tout début de la phase de construction et de restauration; le deuxième à la fin des travaux de construction ; le troisième un an au moins après le démarrage de la phase dite d'exploitation.
- ❖ L'audit est indépendant et réalisé selon les procédures traditionnelles par un Consultant, pour le compte de l'Unité de gestion du Parc.

Par ailleurs, les lignes de référence pour d'autres paramètres physico-chimique présentés dans le tableau ci-après doivent aussi être établies. Au-delà des données de base à produire au stade de démarrage du projet, ces paramètres doivent être évalués régulièrement pour faciliter le suivi environnemental.

Tableau #3: Données physico-chimiques à collecter

Catégories	Paramètres
Météo	Stations météorologiques
Eau	Eaux de surface et souterraines, étude hydrométrique, qualité de l'eau etc.
Déchets	Produits dangereux, recyclables, produits non-dangereux et non-recyclables, résidus pétroliers, etc.
Air	Poussières, gaz à effet de serre (GES)

Consommation énergétique	Energie fossile vs Energie renouvelable (propre)
Nuisance sonore	Bruits, vibrations, mesures des décibels

7.4- Suivi de l'environnement- Etape de Construction et de restauration

L'Entreprise chargée de la réalisation de concert avec l'ISPAN et l'Unité de Gestion du Parc doit maintenir une équipe technique responsable du suivi des plans de gestion des impacts environnementaux. Cette équipe doit maintenir des registres de suivi indiquant la date et l'heure de l'inspection, les noms des inspecteurs, l'emplacement, les types de problèmes détectés et les mesures correctives prises ou recommandées.

7.4.1- Contrôle de l'érosion permanente

L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, doit vérifier que les mesures de contrôle d'érosion établies dans le Plan de Gestion sont adéquatement mises en œuvre.

L'Entreprise doit encore vérifier l'effectivité des systèmes de contrôle d'érosion temporaires et permanents.

Ce suivi permettra la détection précoce de l'apparition de l'érosion dans la zone soumise à l'influence directe du projet.

7.4.2- Suivi de la biodiversité

L'entreprise doit s'engager à travailler à la récupération de la végétation affectée au cours des travaux de construction ou de restauration.

L'Entreprise devra s'assurer que les espèces animales rares ainsi que leurs habitats naturels ne soient pas endommagés par les travaux de restauration ou de construction ou tout autres travaux réalisés dans le cadre de projet dans le parc ou sur d'autres bâtiments à caractère patrimoniaux.

7.4.3- Suivi de la qualité des eaux

Vu qu'on va utiliser des produits chimiques et biocides dans les travaux de restauration des bâtiments qui se situent dans le bassin d'alimentation de certaines sources (voir tableau suivant), il y a donc une probabilité aussi faible soit-elle que ces sources soient contaminées par ces produits. Par ailleurs, on va installer des sanitaires et des espaces de logements dans ces bâtiments, ce qui sous-entend une production non négligeable d'eau usée. Pour amenuiser les risques sur la santé humaine et animale, il s'avère important que les entreprises chargées des travaux de restauration prennent toutes les dispositions pour que les produits chimiques et biocides utilisés ne contaminent pas les sources d'eau et la végétation aux alentours (mettre in imperméable sur le sol lors des applications). Les applications doivent avoir lieu quand il aura le moins de vent possible pour éviter la contamination de l'air. Parallèlement, les entreprises doivent faire un suivi régulier de la qualité de l'eau. Le

suivi de la qualité de l'eau sera établi à partir de l'état actuel des ressources en eau avant le début des travaux, tel qu'il sera fourni par les études. L'entreprise devra mener le suivi de la qualité des eaux de façon à vérifier que les conditions existantes avant le début des travaux n'auront pas changé significativement. En même temps, à travers ce suivi, l'Entreprise et l'Unité de gestion du parc commenceront à générer une base de données de qualité de l'eau qui sera utilisée pour l'évaluation ultérieure des impacts. L'entreprise et l'Unité de gestion du Parc devront travailler en synergie pour améliorer la qualité de l'eau de boisson.

Tableau #4: Sources et cours d'eau du PNH CSSR

Sources et cours d'eau inventoriés dans le PNH CSSR	Sources et cours d'eau susceptibles d'être pollués par le projet
Derrière la source	
Passe a Fanm	
Source Adam	
Source La Garene	
Source Junca	✓
Source JuncaII	✓
Source Seze*	
Source Ramier	✓
Source Palmiste	✓
La porte St-Jacques	✓
Source à Roi	
Source Bégot	
Source cabaret	
Ca Milot	
Source dèyè prizon	✓
Source Medecin	✓
Sans Souci	✓
Source Charles	✓
Source Brisement	
Rivière vaseux	
Rivière Madan Elmon	
Rivière Armand	
Rivière la Passe	✓

7.4.4- Suivi des effluents liquides (eaux usées domestiques et provenant de la construction)

L'équipe de suivi devra vérifier que des eaux usées ne seront pas jetées dans les aires d'alimentation des sources d'eau. L'Entreprise devra maintenir les registres des recollections des eaux usées des bains chimiques (s'ils sont utilisés) et vérifier que la collecte et le stockage final sont conformes aux normes haïtiennes et aux bonnes pratiques internationales.

7.4.5- Suivi des déchets solides

L'Entreprise devra mettre en place des procédures d'évaluation pour s'assurer de l'exécution des mesures et procédures de gestion des déchets solides et des déchets dangereux. L'Entreprise devra maintenir les registres de tous les déchets générés pendant le période de construction, dès leur production jusqu'au stockage temporaire puis final.

7.4.6- Suivi de la qualité de l'air et les niveaux de bruit

Des mesures doivent être prises par l'Entreprise afin de contrôler que les émissions atmosphériques et la qualité de l'air dans la zone d'influence immédiate. Elle doit également, contrôler les niveaux de bruit pour qu'ils ne dépassent pas les limites établies dans les normes telles que indiquées dans le tableau suivant.

Tableau #5 Indicateur de suivi et les normes adoptées

Type de récepteur	Heure Laeq (dBa)	
	De jour (de 7h à 22h)	De nuit (de 22h à 7h)
Résidentiel	55	45
Zone commerciale	70	70
PNH CSSR	55	45

Pour assurer un suivi rigoureux et méthodique sur le plan environnemental l'Unité de gestion du Parc qui fera office de superviseur des travaux pourra utiliser le guide de surveillance environnementale présenté ci-dessous. Celui-ci donne les grandes directives et sera adapté en fonction des projets et des travaux qui seront réalisés.

Tableau #6: Clauses pour la surveillance environnementale

Fréquence de surveillance	Clauses	Constat
Généralités		
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux éviter de polluer l'environnement notamment en respectant les exigences environnementales	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit protéger contre tout déplacement et dommage les monuments et les sites remarquables du Parc	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les exigences de son contrat relatives à la protection de l'environnement conformément aux lois et prescrits en vigueur	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit s'abstenir de pénétrer dans une propriété privée quelque soit la raison sans en obtenir la permission formelle	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit protéger la propriété publique ou privée contiguë aux lieux des travaux contre tout dommage et toute avarie pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution ou du défaut d'exécution des travaux	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit prendre toutes les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, habitats d'espèces rares, sources ou conduites d'eau potable	
	Dans l'habitat d'espèce animale (surtout les oiseaux) les travaux doivent être exécutés suivants les exigences internationales régissant la protection des habitats fauniques	
Patrimoine et archéologie		
	L'entreprise chargée de l'exécution doit protéger contre tout dommage les monuments, les bâtiments à caractères patrimoniaux et les sites historiques et archéologiques qui se trouveraient dans son aire d'action. Par ailleurs elle doit aviser l'Unité de Gestion du Parc et l'ISPAN de toute découverte et s'abstenir de tous travaux qui endommageraient ou détruiraient ces monuments, bâtiments ou sites jusqu'à ce qu'elle ait reçu l'autorisation formelle de l'ISPAN et de l'Unité de Gestion du Parc de se remettre à l'œuvre. L'objet de cette découverte, quel qu'il soit, reste la propriété exclusive de l'Etat Haïtien	
Déboisement		

	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit mettre au rebus les matériaux et débris provenant du déboisement, du coupage à ras de terre, de l'abattage et de l'essouchement.	
	Lors du coupage à ras de terre les souches sont laissées en place dans les secteurs en remblais les arbres ou toute autre végétation seront coupés à une hauteur maximale de 5 cm au-dessus du sol.	
	L'entreprise doit avoir l'autorisation de l'Unité de Gestion du Parc pour procéder à l'abattage.	
	Lors des travaux l'entreprise doit éviter d'endommager les terrains ou zones enracinement des arbres et arbustes conservés et il doit restaurer les surfaces endommagées	
	Dans le cas des arbres ayant des branches interférentes situés sur des propriétés privées, l'autorisation écrite doit être obtenue avant que l'entreprise commence les travaux d'élagage ou de traitements arboricoles	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver de tout dommage ou de toute mutilation les arbres et les arbustes dont la conservation est prévu dans ce Plan de Gestion Environnemental	
Circulation		
	Toute circulation d'engins lourd est interdite à l'intérieur des limites du Parc.	
	Toute circulation de matériel lourd, tout entreposage de matériaux et tous travaux d'excavation, de déblai, de remblai ou d'essouchage doivent se situer à plus de 100 mètres des bâtiments à caractères patrimoniaux	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit limiter de l'usage des hélicoptères et des véhicules tout terrain type 4x4 - encourager l'utilisation d'animaux de bât	
Déversement accidentel de contaminants		
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit disposer de trousse d'urgence de récupération de produits pétrolier ou autres contaminants pour parer aux déversements accidentels de faible envergure et assurer la récupération et l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols.	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit aviser en toute urgence l'Unité de Gestion du Parc de tout accident pouvant perturber l'environnement.	
Protection contre le bruit et la poussière		
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter l'horaire de transport et d'utilisation de la machinerie: de 7h à 20h.	
	Elle doit maintenir les équipements et la machinerie en bon état de fonctionnement (silencieux adéquats, entretien régulier etc.) afin de conserver leur niveau de bruit le plus bas possible.	
	Dans la mesure du possible, localiser les équipements fixes loin des endroits sensibles au bruit de manière à réduire l'impact causé par le niveau sonore.	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit utiliser en période sèche, dans les chantiers de construction ou de restauration un abat-poussière.	
Protection contre l'érosion		
	Pour prévenir l'érosion sur les chantiers, L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit s'assurer que les eaux de ruissellement provenant du site de construction et de restauration sont interceptées et acheminées hors du chantier vers des endroits stabilisés et ce durant toute la période des travaux.	
	A tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion le sol doit être stabilisé soit par des structures mécaniques ou par des structures biologiques de conservation de sol.	
	Afin de prévenir l'érosion, L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit s'assurer que les terrains déboisés, laissés à nu et exposés aux agents atmosphériques sont limités au strict minimum.	
Protection des sources d'eau		
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit éviter d'endommager ou de polluer les plans et les sources d'eau y compris les fossés publics et privés.	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit prendre des précautions nécessaires pour s'assurer en tout temps la qualité et le libre écoulement de l'eau	
	Le déversement dans un plan d'eau de déchets, d'huile, de produits chimiques ou autres contaminants de même nature provenant d'un chantier de construction ou de restauration est interdit.	
Remise en Etat		
	A la fin des travaux les ouvrages provisoires doivent être démolis et le site doit être remis dans son état naturel.	
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit réparer tous les dommages et dégâts causés	

	sur le site, à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, aux plans d'eaux, à l'environnement et au territoire agricole ou forestier. Elle doit également procéder à la restauration du couvert forestier sur les terres du domaine public.	
--	---	--

7.5- Programme de Suivi - Etape dite d'exploitation

La phase d'exploitation du Parc aura lieu lorsque les travaux de restauration sur les sites et les bâtiments à caractères patrimoniaux auront été achevés et les infrastructures de développement touristique prévu dans le cadre de ce projet auront été construites. Le Parc national Historique est un espace ayant une forte potentialité éco-touristique. De ce fait, il devrait être engagé dans une dynamique globale de développement durable. Donc sa gestion environnementale et son exploitation devraient s'inscrire pleinement dans cette approche en contribuant notamment à maîtriser l'empreinte écologique des activités s'exerçant sur son territoire et sur sa zone tampon (à définir). Dans la phase d'exploitation, l'Unité de gestion devrait promouvoir et encourager un comportement éco-responsable de la part des habitants du parc, des touristes ou des entreprises qui auront à travailler dans l'aire du PNH CSSR. Ce comportement écoresponsable facilitera:

- ❖ le maintien de la qualité de l'eau,
- ❖ la protection des milieux et de la biodiversité,
- ❖ la valorisation des déchets par le recyclage,
- ❖ la réduction des émissions de gaz à effet de serre par :
 - la limitation de consommation des énergies fossiles en donnant autant que possible la priorité aux énergies renouvelables,
 - le développement de l'usage des animaux de bât pour le transport des touristes.
- ❖ l'éducation à l'environnement.

Le programme de surveillance environnementale pour l'étape d'exploitation du Parc National Historique (à des fins touristiques et scientifiques) se fonde essentiellement sur les normes et les bonnes pratiques environnementales internationales. Ce programme sera détaillé et actualisé lorsque les lignes du cadre de gestion environnemental et social et du cadre fonctionnel seront établies.

7.5.1- Suivi de la Biodiversité

Suite à la phase de construction l'Unité de gestion du parc devra commanditer une étude pour évaluer l'état de la biodiversité dans l'aire du Parc. Pendant la phase dite d'exploitation, elle devra vérifier par le truchement d'inventaires périodiques réguliers qu'il n'y ait pas de changements négatifs dans la diversité des espèces et leur population. Elle devra par ailleurs déterminer le niveau d'impact du développement touristique sur le PNH CSSR et prendre des mesures de concert avec les autorités locales (Arrêté municipal par exemple) pour réguler voir réduire la pression anthropique sur les ressources naturelles.

Le suivi permettra d'établir une échelle indiciaire de la population animale, de sa diversité et des variations survenues. Les données obtenues seront comparées avec les données de base

et le suivi de la construction afin d'évaluer les impacts résiduels sur les zones écologiquement sensibles.

7.5.2- Suivi des effluents et de la qualité de l'eau

La qualité des eaux superficielles et souterraines devra être comparée avec la base, en considérant les paramètres déjà mentionnées dans la section de Suivi dans l'Étape de Construction.

Il est nécessaire de faire un examen des spécifications de la qualité de l'eau pour les effluents d'eaux usées étant donné le risque pour l'environnement local ; il faudra conduire aussi une évaluation écologique globale ainsi que de la biodiversité pour estimer l'importance et sensibilité de l'environnement local afin d'atténuer les risques futurs de l'impact des opérations menés sur le site du parc. Donc, il faut développer un *régime bien planifié de la surveillance de l'eau*.

7.5.3- Suivi des déchets solides

La gestion des déchets représentera un défi environnemental de taille lorsque le parc sera en phase d'exploitation où l'affluence humaine (touristes et autres) va graduellement augmenté et par ricochet la production de déchets solides. L'unité de gestion du Parc doit s'assurer que les recommandations suivantes sont prises en compte.

- 1) les touristes doivent déposer avec les déchets issus de ce qu'ils avaient apportés sur place, dans des poubelles mises en place à cet effet.
- 2) les propriétaires de refuges mettent en place les équipes, les équipements nécessaires et les locaux adaptés au tri
- 3) les gardiens trient leurs déchets sur place et organisent leur redescente à la décharge en vue de la valorisation,
 - les déchets organiques sont compostés sur place ,
 - les emballages recyclables (bouteilles plastiques, canettes métalliques, briques de boisson, cartons, papiers...) sont valorisés conformément aux filières mises en place par les collectivités,
 - le tout-venant non recyclable est éliminé selon les dispositifs mis en place par les collectivités.

7.5.4- Suivi des niveaux de bruit et de la qualité de l'air

L'Unité de gestion Parc doit contrôler les niveaux de bruit pour qu'ils ne dépassent pas les limites établies dans les normes telles que indiquées dans le tableau suivant. Le suivi du bruit sera effectué en utilisant un dosimètre de bruit en temps réel. Des mesures de bruit seront prises pendant toute la journée dans des sites où il y a affluence de touriste pour déterminer les niveaux de bruit moyen et de crête, ainsi que les niveaux de bruit de fond.

Tableau #7 Les paramètres de suivi et des normes adoptées

Type de récepteur	Heure Laeq (dBa)	
	De jour (de 7h à 22h)	De nuit (de 22h à 7h)
Résidentiel	55	45
Zone commerciale	70	70
PNH CSSR	55	45

7.6- Formation et sensibilisation

Les différentes activités liées à la formation pour la sauvegarde de l'environnement et le budget nécessaire pour les réaliser étant identifiés et présentés dans le document du cadre de Gestion Environnementale et Sociale, on se contente ici de présenter le contenu éventuel du programme de formation pour les parties prenantes.

7.6.1- Programme de formation

L'Entreprise chargée de la réalisation des travaux de concert avec l'Unité de gestion du Parc devront organiser un programme spécifique de formation appropriée pour toutes les activités du personnel de façon à préparer tout le personnel pour la mise en œuvre des rubriques du PGEPGE dédié à l'étape de construction du Projet. Cette formation devra être consacrée à des questions touchant principalement les matières de la protection des ressources naturelles et des communautés voisines.

La formation devra mettre en lumière l'importance et l'intégration entre les aspects environnementaux, la sécurité et la santé des ouvriers et des communautés. Les aspects environnementaux devront être inclus dans des réunions régulières sur la sécurité et la santé et des inspections régulières devront être effectuées par des superviseurs pour s'assurer que le programme d'entraînement est mis en place et que les travailleurs ont reçu la formation requise telle que prévue dans le programme.

Cette formation portera sur les des aspects de la protection de l'environnement, la santé et la sécurité et de travail à la fois générales et spécifiques à la fonction du travailleur. Egalement, la formation mettra en lumière l'importance et les procédures spécifiques pour la protection de la sécurité et santé des communautés voisines du Parc ou qui pourront être affectées par des activités de construction, y compris pendant le transport de matériaux pour les œuvres du Parc. En ce qui concerne la protection de l'environnement, la formation portera sur les aspects et les programmes du PGEPGE spécifiques pour la protection des sols, des eaux souterraines et de surface, de la flore et de la faune, et la gestion des déchets, entre d'autres.

Ce programme part du principe que la prévention des risques est inhérente à l'œuvre elle-même et, par conséquent, on ne peut pas parler d'un travail bien fait, si on ignore l'aspect préventif.

La formation à la Santé dans le travail abordera les aspects de la vaccination préventive, des maladies professionnelles, l’empoisonnement, le stress, la protection contre les piqûres, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, etc.

En plus des questions de formation spécifiques basées sur le PGEPGE mentionné ci-dessus, le programme de formation devra inclure aussi un programme d’éducation environnementale pour les communautés locales impliquées dans le suivi environnementale. Ce programme sera étroitement associé à la question des relations communautaires.

7.6.2- Divulgence de l’information et Alertes

L’association des guides, des marchands et celle des propriétaires de chevaux doivent avoir un comportement éco-exemplaire et doivent être impliqués, comme de véritables acteurs, dans le processus de divulgation des informations et d’éducation à l’environnement.

L’implication des associations et des autorités locales dans le processus continue d’éducation à l’environnement devra être prolongée par celle de l’Unité de gestion du parc qui mettra à disposition des touristes des plaquettes d’information et ouvrages de connaissance de la nature montagnarde.

Des panneaux d’informations techniques en créole et avec des dessins explicatifs devront être également progressivement implantés à proximité des routes et des bâtiments à caractères patrimoniaux.

L’Entreprise chargée de la réalisation des travaux, l’Unité de gestion du Parc, l’ISPAN ainsi que les autorités locales devront mettre en place un Plan de Communication efficace. Ce Plan devra inclure, parmi d’autres activités, une campagne active de communication par radio, et autres moyens prenant en compte les modes de communication locaux), en vue de fournir des informations sur le projet.

Les communautés avoisinantes (Dondon, Plaine du Nord, Milot, Grande Rivière etc.) doivent être mises au courant des différentes activités de développement touristique et de protection de l’environnement qui se font au niveau du PNH CSSR.

Tel que prévu dans l’esprit même du projet axé sur une approche consultative et inclusive, il conviendra que les mesures coercitives éventuelles visant à protéger l’environnement soient discutées avec la population avant l’entrée en vigueur de sa portée contraignante.

L’Entreprise chargée de la réalisation des travaux et l’Unité de gestion du Parc devront avoir au moins un chargé des relations communautaires, responsable d’assurer la liaison directe avec les communautés et d’établir les mécanismes de réception et de gestion des doléances de la population.

VIII-- BUDGET ET MISE EN OEUVRE DU PGEPGE

Ce budget, pour la plupart est déjà inclus dans le budget du projet donné à l’UCE. UCE va gérer le budget.

Tableau #8: Budget de mise en œuvre du PGEPGE*

No.	Activité	Coût (US\$)
1	Formation pour les parties prenantes	13,000
2	Suivi et surveillance environnementaux a) missions de supervision chaque deux semaines (transportation, vols, voitures, petrol, etc- prévue dans le budget du projet pour 5 ans, 30,000 par an) b)	150,000
	Campagne de consultations environnementale et de communication (TV, Radio, presse écrite, posters, réunions de proximité, etc.)	10000
3	3 Grande Audits environnementaux détaillés: <ul style="list-style-type: none"> • Premier audit au tout début de la phase de construction et de restauration; • Deuxième à la fin des travaux de construction; • Troisième un an au moins après le démarrage de la phase dite d'exploitation. 	20000
4	Mesures d'atténuation si nécessaire (prevue dans le contract de contracteur)	200000
4	Préparation des manuels de formation spécifiques	20,000
5	Développement du matériel spécifique en Créole	10,000
Total		523,000000

Mise en œuvre du PGE/PGE.

Toutes les directives environnementales et sociales du CGES sont applicables à toutes les activités du projet en général et plus particulièrement à celles énoncées dans le PGE/PGE.

Les directives d'ordre sociales du CGES compléteront celle du présent PGE/PGE le cas échéant.

La mise en œuvre du PGE/PGE commence dès l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) en vue de choisir les entreprises qui seront chargées des travaux de construction, de conservation ou de restauration. En effet, il faut incorporer les clauses environnementales dans les cahiers de charges des DAO. Et cela incombe au Maître d'Ouvrage et aux différents bailleurs de fonds qui financent le Projet.

Les Termes de Référence de la firme ou l'institution chargée de la supervision des travaux, devront contenir aussi les clauses environnementales et sociales, de sorte que celui-ci puisse contrôler l'exécution physique de même que la gestion environnementale et sociale du Projet.

Une fois le financement du PGE acquis (budget prévu dans le Cadre de Gestion Environnemental), le Comité de Suivi du PGE doit être mis en place, de sorte qu'il puisse suivre l'Inventaire Détaillé des biens affectés par la réalisation du projet. Le Comité de Suivi du PGE devra ainsi mettre en place les Commissions locales par Commune concernée avant la phase de construction.

Les moyens matériels (pour les réunions et les missions) devront être disponibles pour rendre le Comité de Suivi du PGE opérationnel bien avant les travaux. Les membres du Comité de Suivi du PGE et des Commissions locales doivent bénéficier de formations en Suivi / Surveillance Environnementale dès la phase de lancement du projet.

XI-Bibliographie

- 1) Citadelle, Sans-souci, Ramiers; Les menaces, Bulletin #11 de l'ISPAN, Avril 2010
- 2) Evaluation of the State of Conservation of the Site inscribed in 1982 on the World Heritage List as "National Historic Park – Citadel, Sans Souci, Ramiers" Criteria (iv), (vi). Mission Report of the Survey 6-22 March 2012
- 3) Gestion environnementale des refuges situés sur le territoire du Parc National de la Vanoise: Jean-Luc Gosselin (2009)
- 4) La citadelle, "Un monument qui le mît debout" Bulletin #28 de l'ISPAN, Septembre 2011
- 5) La culture, moteur de la reconstruction, Bulletin #24 de l'ISPAN, Mai 2011
- 6) Le fort Saint-Louis à Saint-Louis du sud, Bulletin #15 de l'ISPAN, Aout 2010
- 7) Le Picolet, verrou de la défense du cap, Bulletin #23 de l'ISPAN, Avril 2011
- 8) Lois, décrets et sauvegarde de patrimoines, Bulletin #27 de l'ISPAN, Aout 2011
- 9) Parc national historique; Essai de synthèse, Proposition d'aménagement: Chantal Laurent (1988):
- 10) Patrimoines historiques, Evolutions sémantiques, Bulletin #19 de l'ISPAN, Mai 2010
- 11) Plan de Gestion Environnemental et Social (PGE) pour le Parc Industriel de la Région du Nord d'Haïti (PIRN), Aout 2011
- 12) Principes directeurs pour l'aménagement du Parc National Historique: Yves Renard (1983)
- 13) Sabourin, Dion, Latour, Lasaline; Archéologie aux Matheux, Bulletin #18 de l'ISPAN, Novembre 2010
- 14) Stéphane RIVAIN / Jean Paul GRANDJEAN (janvier 2011) : Reformulation de l'étude d'impacts et du plan de gestion environnementale et sociale du barrage de Lom Pangar
- 15) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet de Création d'Emplois et de Croissance (PCEC) d'Haïti (Décembre 2012)

Annexe

Annexe 0: Matrice des impacts, mesures et suivi

Menaces naturelles et anthropiques	MESURES D'ATTENUATION	SUIVI		Responsables
I- Avant-projet				
Déforestation, dégradation des sols par érosion	<p>-Prendre des politiques de régulation et des dispositions pour faire appliquer (application du code rural) pour freiner ou à la rigueur ralentir la déforestation</p> <p>-Faire la promotion active de la régénération forestière et des programmes de reforestation au niveau du parc, Favoriser le système agroforesterie en s'appuyant sur la production du café sous ombrage et la production fruitière,</p> <p>-Promouvoir l'agroforesterie et les cultures sous-ombrages comme le café et le cacao</p> <p>-Utiliser des techniques de culture conversationnistes afin de réduire les risques d'érosion.</p>	L'UGP doit s'assurer que les mesures de contrôle d'érosion et de la déforestation établies sont adéquatement mises en œuvre		UGP, MDE, MARNDR, Elus locaux
Risques sismiques et cycloniques	<p>-Renforcer la structure des bâtiments à caractères patrimoniaux afin qu'il puissent mieux résister au tremblement de terre et autres catastrophes naturelles</p> <p>- Sensibiliser la population locale sur les risques sismiques</p> <p>- mise en place les systèmes d'alerte efficace en cas d'intempéries ou d'accidents pouvant affecter l'environnement</p>	<p>L'UGP et l'ISPAN devront s'assurer que les travaux de restauration sur les bâtiments à caractères patrimoniaux réduire de manière effective leur vulnérabilité aux menaces naturelles</p> <p>L'UGP devra s'assurer lors des exercices de simulation que la population maîtrise le système d'alerte mis en place</p>		UGP, MDE, ISPAN, Elus locaux, Protection civile (MICT), Croix -rouge, Associations de base, société civile
Élevage libre	Prendre les mesures qui s'imposent pour prohiber l'élevage libre sur toute l'étendue du PNH CSSR	L'UGP devra s'assurer que les mesures d'interdiction de l'élevage libre au niveau du Parc conformément au code rural soient scrupuleusement respectées		UGP, MDE, MARNDR, Elus locaux
Extraction de matériaux	L'extraction de matériaux sur les pentes abruptes doit être interdite	A déterminer	L'UGP devra s'assurer que les mesures d'interdiction d'extraire des matériaux sur des pentes abruptes au niveau du Parc soit	UGP, MDE, MARNDR, Elus locaux, MTPTC

			scrupuleusement respectée	
Construction anarchique	Prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour faire appliquer le décret du 21 juillet 2010 portant création du PNH CSSR qui stipule que tous travaux de construction ou de restauration doit être approuvé par l'ISPAN	A déterminer	L'UGP et l'ISPAN devront s'assurer que toute nouvelle construction aussi petite soit-elle ait reçu l'approbation de l'ISPAN	UGP, MDE, ISPAN, Elus locaux
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	COUT	SUIVI	Responsables
II- Phase de construction				
Sol				
Perte permanente de terres par l'agriculture - Erosion des sols- Déforestation-Travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire autant que possible les travaux de construction pendant la saison sèche ou quand les précipitations sont faibles. • Élimination sélective et stockage de la couche arable du sol, accompagnés d'une réutilisation rapide dans les espaces paysagers du Parc. • Éviter d'endommager des zones au-delà de celles requises pour les besoins de construction et/ou de restauration à court terme. • Éviter l'ouverture de voies d'accès aux chantiers, qui s'ajouteraient à celles qui existent déjà ou à celles admises par l'ISPAN . • Éviter, autant que possible, la décharge de matériaux aux abords des sources d'eau 	<p>- L'Entreprise et l'Unité de Gestion du Parc doit vérifier que les procédures et activités de contrôle d'érosion établies dans le PGE-volet environnement sont adéquatement mises en œuvre.</p> <p>- Les entreprises chargées de l'exécution des travaux doivent vérifier l'effectivité des systèmes de contrôle d'érosion temporaires et permanents. Ce suivi permettra la détection précoce de l'apparition de l'érosion dans les aires soumises sous influence directe du projet.</p>	ISPAN, Mairie, UGP, Entreprises chargées de la réalisation des travaux	
La biodiversité				
Affectation de la flore et de la faune par la présence des chantiers de construction ou de restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Donner une formation aux travailleurs pour les aider sil y a lieu à connaître et comprendre l'importance de la flore et faune du site et de la rivière. • Développer un Code de Conduite des ouvriers qui inclue, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> o l'interdiction d'entrée des travailleurs dans le lit de la rivière, excepté aux fins d'activités de construction. o Interdiction de chasse, capture d'animaux et ramassage de fleurs et fruits. o Restriction d'accès dans 	Le suivi de la récupération de la végétation et des espèces de la faune sauvage affectées pendant la phase de construction, devra tenir compte, a la mesure qu'il soit applicable, des paramètres suivantes: Couverture, Croissance, Type de végétation, Stade de succession. - Les entreprises chargées des travaux de restauration et de construction devront surveiller l'application et l'accomplissement des Codes de Conduites et du travail pour s'en assurer que les ouvriers ne provoquent pas des impacts sur la faune dus a la chasse ou la déforestation.	ISPAN, Mairie, UGP, Entreprises chargées de la réalisation des travaux	

	<p>certain habitats d'oiseaux rares.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la déforestation. • Atténuer l'effet de barrière pour la faune par la perte permanente d'habitat et la perte de continuité écologique • Atténuer l'incidence sur le paysage grâce à un plan paysager comportant des bandes végétales composées surtout d'espèces autochtones 		
Eaux de surfaces et souterraine			
<ul style="list-style-type: none"> • Potentielle détérioration de la qualité de l'eau des sources due au transport de sédiments et déchets du chantier, s'ils ne sont pas convenablement gérés. • Sédimentation des eaux de surface : l'enlèvement de la couverture naturelle du sol, le creusement, l'extraction de matériaux de construction et toutes autres activités liées à la construction peuvent accroître l'érosion du sol, • Réduction Potentielle de l'eau souterraine due aux prélèvements pour l'usage du chantier (pour la préparation du ciment et de l'eau destinée aux besoins des ouvriers). • Pollution des réserves d'eau souterraines et de surface. Les matériaux toxiques utilisés (résidus de ciment, résidus métalliques, huiles et fluides des machines, peintures, solvants de peintures, etc.) pourraient contaminer la nappe phréatique, si ces produits sont déversés sans précaution sur le sol ou dans les aires d'alimentation des source. • Si les installations sanitaires mises à la disposition des équipes travaillant dans la restauration ou la 	<p>-Les entreprise chargées de la réalisation des travaux devront fournir de l'eau potable et effectuera l'épuration des eaux usées, conformément aux règles haïtiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour minimiser l'impact de la captation d'eau sur les réserves existantes pendant la phase de construction, l'eau potable pour la consommation de travailleurs devra venir si possible de l'extérieur du Parc de construction, par le biais de bouteilles, de bidons, • D'autre part, pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines due aux eaux usées, l'entreprise devra mettre en œuvre des bains chimiques ou déployer un certain nombre de fosses septiques . 	<p>- Les entreprises chargées de la réalisation des travaux devront mener le suivi de la qualité des eaux de façon à vérifier que les conditions existantes avant le début de la construction n'auront pas changé significativement.</p> <p>- Les Entreprises ou l'UGP du Parc commenceront à générer une base de données de qualité de l'eau qui sera utilisée pour l'évaluation des impacts potentiels de l'étape suivante) afin de réduire autant que possible toute dégradation nouvelle de la qualité de l'eau pendant la phase dite d'exploitation du Parc. Le schéma conceptuel de suivi, pourrait être le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Déterminer les conditions actuelles de qualité de l'eau o Déterminer les conditions et la variabilité de la qualité de l'eau associée à la santé humaine et aux besoins d'usage domestique. o Comparer ces données avec les normes en vigueur o Evaluer la qualité de l'eau à chaque étape du projet 	<p>ISPAN, Elus locaux, UGP, Entreprises chargées de la réalisation des travaux</p>

<p>construction sont inadéquates, les réserves d'eau sont susceptibles d'être contaminées par les matières fécales.</p>			
<p>Qualité de l'air et pollution sonore</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Potentielle augmentation des poussières du fait des travaux de terrassement, de la préparation du site et de la circulation des véhicules de chantier. • Potentielle augmentation des bruits due aux activités de construction. L'utilisation d'engins, de machines et d'équipements pendant la phase d'exécution des ouvrages, l'exploitation des voies d'accès et la réhabilitation des routes pourraient occasionner des niveaux de bruit localisés et qui pourront affecter la population dans les alentours immédiats de ces activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'assureront que les émissions d'air (poussières et autres particules, émissions de tout appareil à combustion) seront conformes aux normes en vigueur en Haïti • Des techniques d'élimination de poussière, telles que l'application d'eau ou de produits chimiques non toxiques devront être mises en place afin de diminuer la quantité de poussière émise par les mouvements des véhicules et des activités des chantiers. • Des équipements de protection personnelle, tels que des masques anti poussière, devront être utilisés lorsque les émissions de poussière seront excessifs. En ce qui concerne le bruit, les entreprises devront contrôler les émissions sonores, afin de s'assurer qu'elles n'excèdent pas les niveaux indiqués dans le présent PGE. Il serait opportun que les travaux se fassent entre 7h et 21h 	<p>Des mesures doivent être prises par l'Entreprise afin de contrôler que les émissions atmosphériques et la qualité de l'air dans la zone d'influence immédiate des travaux ne dépassent pas les limites indiqués dans le présent document.</p>	<p>ISPAN, Elus locaux, UGP, Entreprises chargées de la réalisation des travaux</p>
<p>Déchets solides</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle du sol et des eaux en cas de mauvaise gestion des déchets solides des chantier qui pourraient échouer dans les sources d'eau tels les déchets alimentaires et les matières fécales. 	<p>Les entreprises devront</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un Plan de Gestion des déchets solides et des déchets dangereux et des déchets ménager par la minimisation, le triage, la réutilisation et le recyclage des déchets • Fournir des poubelles appropriées permettant la séparation des déchets. • Former des ouvriers à la manipulation adéquate des déchets et des déchets dangereux. • Établir des procédures adéquates pour la collecte, la 	<p>Les entreprises devront mettre en place des procédures d'évaluation pour s'assurer de l'exécution des mesures et procédures de gestion des déchets solides et des déchets dangereux. Elles devront maintenir les registres de tous les déchets générés pendant la période de construction, dès leur production jusqu'au stockage temporaire puis final.</p>	<p>ISPAN, Mairie, UGP, Entreprises chargées de la réalisation des travaux, MSPP</p>

	<p>manipulation, le stockage, le transport et la disposition finale des déchets ménagers et des déchets dangereux, conformément aux bonnes pratiques des normes internationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager et entretenir un site de stockage temporaire des déchets et des déchets dangereux, conformément aux bonnes pratiques internationales. <p>Prendre les dispositions nécessaires avec les autorités locales pour transférer lesdits déchets sur dans une décharge appropriée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des containers, bidons et citernes de secours adéquats pour le stockage du carburant et le stockage temporaire d'autres fluides hydrocarbonés (lubrifiants et fluides hydrauliques). • Installer des surfaces imperméables au niveau des aires d'approvisionnement en carburant et toutes aires de transfert de fluides • Disposer d'un Plan de Réponse en cas d'Urgence ; • Disposer sur le site des containers portables pour les produits épanchés accidentellement et de l'équipement de nettoyage approprié • Éviter les matériaux de construction contenant des substances dangereuses (par exemple : diphényles poly chlorés, parquets ou isolants contenant de l'amiante), ainsi que l'utilisation de telles substances sur ces matériaux. • Tenir des registres de tous les déchets produits, y compris la description du type et la quantité de déchets et la tenue de compte rendus depuis le dépôt sur le lieu de stockage temporaire jusqu'à la l'élimination final. 		
--	--	--	--

III- Phase dite d'exploitation			
Biodiversité et sols			
<ul style="list-style-type: none"> • Perte permanente de terres agricoles. • Dégradation de l'espace à cause de l'augmentation de la circulation des individus et des véhicules. • Potentielle déforestation due à l'afflux d'ouvriers et leur potentielle utilisation de pratiques de gestion de ressources insoutenables. 	<ul style="list-style-type: none"> -Installer des bandes végétales plantées avec des espèces autochtones, dans les zones où se trouvent les bâtiments à caractères patrimoniaux -Donner une formation aux travailleurs pour leur faire prendre conscience de l'importance de la flore et faune de la rivière. - Mettre en place tous les mesures de contrôle prévues pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité. -Développer un plan de gestion des Ressources Naturelles du parc 	<p>L'objectif principal du suivi de la faune est de déterminer si des changements dans la diversité des espèces et leur population peuvent être associés à des impacts cumulés, tels l'endommagement de la végétation, l'augmentation des niveaux de bruit, Les données obtenues seront comparées avec les données de base et le suivi de la construction afin d'évaluer les impacts résiduels sur les zones écologiquement sensibles. Choisir l'évaluation des points de prélèvement durant la phase de construction et le choix de certains de ces derniers pour la préparation des inventaires pendant la phase d'exploitation</p>	<p>Elus locaux, UGP, MDE, MARNDR, MICT</p>
. Eaux du surface et sous- terrains			
<ul style="list-style-type: none"> •, l'expansion de la population pourra produire un grand volume d'eaux usées et de déchets solides, lesquelles, s'ils ne sont pas adéquatement traités, pourraient s'infiltrer dans le réseau de drainage, naturel ou artificiel et avoir un impact négatif significatif sur les eaux réceptrices, avec des impacts potentielle sur la santé humaine 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de drainage des eaux usées Créer un mini centre de traitement des eaux usées à proximité de la décharge des déchets solides 	<p>Le suivi des effluents doit être basé sur des indicateurs directs ou indirects d'effluents applicables au Projet. En même temps, la qualité des eaux superficielles et souterraines devra être comparée avec la base, en considérant les paramètres déjà mentionnées dans la section suivi et surveillance environnementaux</p>	<p>Elus locaux, UGP, MDE</p>
Déchets solides et effluents dangereux			
<p>Potentielle contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines si les déchets solides produits par le Parc ne sont pas manipulés et traités adéquatement.</p> <ul style="list-style-type: none"> •L'expansion de la population dans les communes adjacentes au Parc contribuer à la propagation des maladies par différents vecteurs (tels que les insectes, les rongeurs et même quelques espèces d'oiseaux). • Risque de déversements de matériaux toxiques ou biodégradables qui peuvent polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux 	<p>Les déchets solides et les effluents générés dans le parc doivent être recyclés efficacement ou réutilisés, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du parc. Pour cela l'UGP devra</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer un Plan de Gestion des déchets solides incluant des provisions pour la minimisation, le triage, la réutilisation et le recyclage des déchets ; Fournir des poubelles appropriées permettant la séparation des déchets ; -Former des ouvriers du parc à la manipulation adéquate des déchets Établir des procédures 	<p>Le suivi de la gestion des déchets solides doit adopter comme référence les normes internationales régissant la gestion des déchets solides dans un parc national.</p> <p>L'UGP et les Mairies devraient mettre en place des procédures d'évaluation pour s'assurer de l'exécution des mesures et procédures de gestion des déchets solides. Ils devraient maintenir les registres de tous les déchets générés pendant le période de réhabilitation des monuments, dès leur production jusqu'au stockage.</p>	<p>Elus locaux, UGP, MDE</p>

souterraines	<p>adéquates pour la collecte, la manipulation, le stockage, le transport et la disposition finale des déchets, conformément aux bonnes pratiques des normes internationales ;</p> <p>Aménager et entretenir un site de stockage temporaire de ces déchets, conformément aux bonnes pratiques internationales. Aménager un centre de tri et de valorisation des déchets (compostage...).</p> <p>Remplacer les produits potentiellement dangereux par des composés biodégradables/bio éliminables qui ne génèrent pas de métabolites potentiellement toxiques</p>		
Pollution sonore			
Potentielle augmentation des niveaux de bruit de l'opération des usines du Parc ce qui pourra affecter négativement les activités résidentielles voisines au Parc.	<p>-Mettre en place des dispositifs de lutte contre le bruit au quotidien, notamment en termes de sensibilisation</p> <p>-Contrôler le niveau sonore, au cas où les gestionnaires du parc autorisent des concerts, afin qu'il n'affecte pas la faune, les habitations les plus proches ou encore moins les monuments historiques;</p> <p>-Choisir les équipements et les engins les moins bruyants et en bon état et de haute qualité énergétique;</p>	L'UGP doit vérifier que les utilisateurs du parc sont respectés les normes établie en matière de sonorisation des activités qui vont être organisées à l'intérieur du parc.	Elus locaux, UGP, MDE

Annexe 0 bis : Dépistage des pesticides

L'annexe du BP 4.01 stipule que le dépistage des produits de contrôle des pesticides est exigé quand un projet finance les produits de contrôle des pesticides. Cette procédure établit une liste autorisée de produits de contrôle de pesticides approuvé au financement, ainsi qu'un mécanisme pour garantir que seulement les produits spécifiés seront acquis avec les fonds de Banque (voit aussi des « négociations » et « implémentation »).

Principales étapes pour le financement des pesticides:

1. Le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) esquisse dans quelle mesure de l'usage de pesticide est exigé sous une stratégie de PGP;
2. Les conditions sont établies avec l'engagement d'un spécialiste de PGP et sont fondé sur les problèmes de pesticides spécifiques et les conditions locales;
3. L'emprunteur prépare une liste autorisée de produits de contrôle de pesticides, fondés sur les conditions sous une approche de PGP, les critères de sélection de la directive OP4.09 et législation nationale sur les pesticides;
4. Le chef de projet vérifie que: (a) la justification pour le contrôle chimique est satisfaisante (l'usage optimum est fait des techniques non-chimiques disponibles; l'usage de pesticide est économiquement justifiable), (b) la liste proposée de pesticides autorisés pour acquisition sous le projet rencontre les critères de la directive OP 4.09, et (c) les dangers ont été évalués et sont suffisamment adressés. (Le conseil d'un spécialiste pourrait être exigé);
5. L'acquisition de pesticides ne devrait être autorisée qu'après que les risques aient été évalués et les mesures nécessaires et suffisantes ont été prises pour garantir que les dangers peuvent être géré par les utilisateurs envisagé.
6. L'acquisition de pesticides est limitée à la liste et aux quantités autorisées ne devrait pas dépasser les besoins pour un an.

La liste autorisée de produits de contrôle de pesticides est spécifique aux problèmes de pesticides qui ont besoin d'être adressés et est fondé sur les critères énumérés ci-dessous. Les produits proposés qui ne rencontrent pas ces critères devraient être refusés. Dans tels cas, la Banque fait tout effort possible pour aider à identifier les méthodes de contrôle ou les pesticides alternatifs convenables. La liste positive devrait être ouverte à modification par l'accord entre la Banque et l'emprunteur afin de prendre en compte de nouvelles informations ou des conditions qui peuvent émerger pendant la durée du projet.

Les critères pour la sélection et l'usage de produits de contrôle de pesticides

L'acquisition du mauvais type ou la quantité de produits peut avoir pour résultat: empoisonnement aigu des utilisateurs; empoisonner chronique de populations, provoquer le cancer mener et des défauts à la naissance; les dommages aux écosystèmes et au système d'adduction d'eau potable; les restes de pesticides qui deviennent inutilisable/obsoletes et se transforment en déchets dangereux; etc.

Les pesticides peuvent causer du mal aux populations. C'est donc important d'accorder une attention soutenue et détaillée aux procédures de sélection et d'acquisition pour minimiser ces risques significatifs.

Provisions des directives OP/BP:

L'acquisition de tout pesticide dans un projet à Financement-Banque est contingente sur une évaluation de la nature et du degré de risques associés, prenant en compte l'usage proposé et les utilisateurs envisagés. Par rapport à la classification des pesticides et leurs formules

spécifiques, la Banque se réfère à la *Classification Recommandée des Pesticides par Danger et directives pour Classification* par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Les critères suivants s'appliquent à la sélection et à l'usage de pesticides dans les projets à Financement-Banque:

- a. Ils doivent avoir des effets négatifs de santé humains négligeables (voir ci-dessous).
- b. Ils doivent démontrés être efficaces contre l'espèce ciblés.
- c. Ils doivent avoir l'effet minimal sur l'espèce non-ciblés et l'environnement naturel. Les méthodes, le chronogramme, et la fréquence d'application de pesticides vise à minimiser des dommages aux ennemis naturels. Les pesticides utilisés dans les programmes de santé publics doivent démontrer d'être sans risques/sûrs pour les habitants et les animaux domestiques dans les secteurs traités, ainsi que pour le personnel qui les applique.
- d. Leur usage doit prendre en compte le besoin d'empêcher le développement de résistance aux pesticides.

La Banque ne finance pas des produits formulés classés IA ou IB par l'OMS, ou les formulations de produits classés II, si (a) le pays n'a pas de restrictions sur leur distribution et leur usage; ou (b) leur utilisation est probable, ou être accessible, à un personnel, les agriculteurs, non avisés, ou d'autres sans l'entraînement, sans l'équipement, et sans les facilités pour contrôler, emmagasiner, et appliquer ces produits convenablement.

Recommandations supplémentaires sur les critères des Directives OP 4.09

Les effets de santé humains défavorables comprennent la toxicité aiguë et l'impact chronique sur la santé raison de l'exposition prolongée aux produits chimiques affectant la santé. Les restrictions relatives au classement de l'OMS adressent des inquiétudes de la toxicité aiguë. La Banque ne finance pas de produits de Classe I et limite le financement de produits de Classe II. Le dernier ne peut être financé que pour l'usage par les applicateurs professionnels dédiés, qui sont suffisamment entraînés et possédant l'équipement d'application approprié et les vêtements protectifs indiqués, et à condition qu'il y ait des assurances que ces produits ne seront pas utilisés par d'autres. Les pesticides qui sont envisagés à être utilisés par les agriculteurs de petite échelle ou les autres profanes (par exemple l'usage par les villageois pour les nappes de fécondation) ne rencontre pas généralement les critères ci-dessus mentionnés, et donc ne peut pas inclure les produits de Classe II. Les formations sur la sécurité d'utilisation pour les agriculteurs a ses limitations et ne satisfait pas généralement les critères ci-dessus mentionnés. Le Menu Technique guide sur comment déterminer la classification des produit dangereux de l'OMS.

Quant à l'impact à plus long terme sur la santé humaine et l'environnement, la Banque ne finance pas des produits qui sont sur la liste de l'UNEP de Polluants Organiques Persistants, avec l'exception possible du DDT pour le contrôle de paludisme sous les circonstances spécifiques. Le même s'applique généralement aux autres produits qui sont graduellement supprimés pour la santé ou les préoccupations écologiques par un nombre croissant de pays (par exemple les produits persistants, les produits connus pour avoir les propriétés d'interruption de l'endocrines, etc.). Les indicateurs pour aider à l'identification de ces produits comprennent:

- a. La liste de produits soumis à la Procédure de Consentement Informée Préalable.

Dans la plupart des cas ces produits seront exclus de l'acquisition parce que ceux-ci fournissent le risque inutile à l'environnement et la santé humaine.

- b. Les produits dont l'usage n'est pas permis pour raisons écologique ou de santé dans les pays ou les groupements avec les arrangements d'enregistrement de pesticide avancés comme l'USA, Canada, les pays européens et l'Union européenne (l'enregistrement refusé ou annulé - voir des problèmes de gestion de pesticides).

L'usage voulu des pesticides choisis devrait être (a) permis sous la législation nationale, et (b) en conformité avec les critères de la directive OP 4.09. Les pesticides qui sont permis sous la législation nationale, mais ne rencontreraient pas les critères de la directive OP 4.09, ne peuvent pas être financés.

« Dirty Dozen »: Liste OMS des pesticides ne pouvant pas être acquis sur les fonds du projet

Pesticide	"Dirty Dozen" (1985 + updates)	Appears on PIC list (2010)	Appears on POP list (2010)
2,4,5,-T	X	X	
Aldicarb	X		
Aldrin	X	X	X
Binapacryl		X	
Captafol		X	
Chlordane	X	X	X
Chlordecone		X	X
Chlordimeform	X	X	
Chlorobenzilate		X	
DDT	X	X	X
Dieldrin	X	X	X
Dinoseb and dinoseb salts	X	X	
1,2-dibromoethane (EDB)	X	X	
Endrin	X		X
Fluoracetamide		X	
HCH (mixed isomers)	X	X	
Heptachlor	X	X	X
Hexachlorobenzene	X	X	
Lindane	X	X	
Mercury compounds		X	
Mirex	X		
Paraquat	X		
Pentachlorophenol	X	X	
Toxaphene	X	X	X
Monocrotophos*		Certain formulations	
Methamidophos*		Certain formulations	
Phosphamidon*		Certain formulations	
Methyl-parathion*	X	Certain formulations	
Parathion*	X	X	
Alpha hexachlorocyclohexane		X	X
Beta hexachlorocyclohexane		X	X
Pentachlorobenzene		X	X

* Toxicité aigue

Acquisition

La Banque exige que tout pesticide qu'elle finance soient fabriqué, emballé, étiqueté, contrôlé, emmagasiné, disposé /jeté, et appliqué selon les normes acceptables à la Banque. Les directives techniques du Fond des Nations Unis pour l'Alimentation (FAO) pour la mise

en œuvre du Code de Conduite International pour la Distribution et l'Usage de Pesticides servent de référence principale.

Beaucoup de problèmes associés avec l'usage de pesticide proviennent du manque de spécification dans les documents d'appel d'offres pour l'acquisition. De tels documents devraient spécifier non seulement les produits mais aussi leur type d'emballage, la taille et la durabilité.

Plusieurs mesures de sauvegarde peuvent être incorporées à l'étape d'acquisition. L'appel d'offres peut exiger que le fournisseur de pesticides fournisse aussi les vêtements protectifs, les Feuilles de Données sur le Matériel de Sécurité, et la formation sur la manipulation correcte, utilisation, et les antidotes. Les documents d'appel d'offres devraient aussi faire explicite que le fournisseur est obligé à reprendre, à ses propres frais, ses produits qui, à l'arrivée, ne seraient pas conformes aux spécifications. Dans certains cas, les fournisseurs peuvent consentir à reprendre des produits qui restent inutilisés après une période de temps spécifiée.

Les documents d'appel d'offres contiennent-ils éléments suivants?

- Composition chimiques/ ingrédients actifs
- Formule et principe actif
- Type et taille du contenant
- Type et durabilité de l'emballage
- Etiquette (langue, directives FAO sur les étiquettes)
- Minimum restant sur la durée de vie à partir de la date d'entrée dans le pays de destination..

Le document d'acquisition spécifie-t-il le devoir du fournisseur de reprendre les produits qui dévient des spécifications (non conformes)?

Les services supplémentaires sont-ils exigés du fournisseur, et ceux-ci ont-ils été spécifiés (par exemple: la provision de Feuilles de Données sur la Sécurité des Produits, la formation des utilisateurs et des gardiens magasin, la provision de vêtements protectifs, etc.)?

Y a-t-il des clauses ou des provisions pour le retour de produits en trop aux fournisseurs ou aux fabricants?

L'appel d'offres doit exiger du fournisseur de fournir un « le certificat de pays d'origine » pour le produit?

Eviter l'accumulation de pesticides obsolètes

- Le produit est-il enregistré pour son usage envisagé dans le pays intéressé?
- Le produit est-il efficace pour le but envisagé?
- La formulation est-elle convenable pour les équipements d'application disponible?
- La quantité est-elle conforme à la capacité de stockage, de transports et d'application du produit?
- La quantité est-elle fondée sur une évaluation précise des besoins?
- Le stocks/ inventaires existant ont été pris dans la considération en évaluant les besoins?

- Y a-t-il des facteurs économiques ou autres qui peuvent ralentir la vente/distribution du produit (par exemple: l'arrêt de subventions; les changements dans les systèmes de approvisionnement/distribution)?
- Les récipients/ containers sont-ils assez durables pour résister aux contraintes de transport, de manipulation et de stockage?
- Les containers/ récipients sont-ils de taille appropriée pour l'usage envisagé?

Les directives FAO pour la Prévention de l'Accumulation de Stocks de Pesticide Obsolètes recommandent que pour les programmes centralisés de contrôle de pesticides, comme le contrôle des vecteurs, des crickets, ainsi que pour d'autres programmes de contrôle de pesticides migratoires, les quantités de pesticides fournis ne devraient pas dépasser les besoins pour un an. Ces quantités ne devraient pas non plus dépasser la capacité de stockage, de transport ou d'application des produits par les intéressés. La capacité de stockage est déterminée par la disponibilité d'espace de stockage suffisant dans les magasins de pesticides. La capacité d'application est déterminée par l'équipement d'application disponible, la disponibilité de personnel pour utiliser l'équipement et les facilités de transport pour amener le personnel et les produits à l'emplacement où l'application est nécessaire.

Tout dépassement de ces capacités va en toute probabilité mener à des stocks de pesticide obsolètes.

Annexe1 : Liste des ressources naturelles à protéger absolument

Toute activité ayant des risques de perturbation, ou pouvant affecter de toute manière, les sites ci-dessous seront inéligibles à financement sous le présent projet, sans aucune exception:

1. Des zones de reproduction des espèces rares de la faune sauvage
2. Des types d'arbres

Guaiac (*Guaiacum officinale*, *Guaiacum sanctum*), Campèche (*officinale campechianum*), Taverneau, *Clusia rosea*, *Prunus myrtifolius*, *Zanthoxylum sp*, *Ficus sp*, *Oreopanax capitatus*, *Cecropia peltata*.

3. Les orchidées endémiques: *Anacheilum cochleatum*
4. Des anciennes plantations caféières sous couvert arboré
5. Les grottes :
 - Cacao
 - Grand gouffre
 - La Violette
 - Les grottes de Dondon
 - La grotte Candelia ou Caverne Sacrée des Indiens
6. Morne Grand Boucan : Ce morne offre un très beau paysage contemplé du Haut de la Citadelle. Il est formé de précipices et de cavernes. Moreau de Saint-Mery l'a décrit en ses termes « Ce morne n'est qu'excavations, précipices et cavernes; dans ces dernières d'immenses stalactites annoncent un long et continué ouvrage de la nature ». C'est au milieu de ce morne que se trouve Bassin Diamant.
7. Bassin Cajou : Lieu mystique et historique situé sur l'habitation la Salle, section communale de Bonnet à l'Évêque
8. Anciennes plantations caféières sous couvert arboré
9. Habitation Choiseuil : Située dans la zone du Parking de la Citadelle. On y trouve une grotte indienne à la verticale
10. Trou Saint-Jacques: Lieu de pèlerinage vodou
11. Bassin Diamant

Annexe 2 : Fiche signalétique du patrimoine mondial (UNESCO)

Etat-partie : République d'Haïti

Nom du bien : Parc National Historique Citadelle Sans-souci Ramiers

Critères d'inscription

- Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine
- Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle, exceptionnelle.

Coordonnées géographiques : 19°34' 24.996" N / 72° 14' 39.012" O

Date d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial : 1982

Organisation responsable : Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN),
Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)

« Ce bien offre l'exemple imminent d'un type de structure illustrant la situation historique d'Haïti au lendemain de son indépendance. L'éphémère république de Jean Jacques Dessalines revêt une signification historique universelle. C'est le premier État fondé à l'époque contemporaine par des esclaves noirs ayant conquis leur liberté. »

Annexe 3 : patrimoine Mondial

Qu'est-ce que le Patrimoine Mondial ?

Sont considérés comme Patrimoine Mondial de l'Humanité,

les biens culturels et naturels dotés d'une valeur universelle exceptionnelle. Ce sont des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité tout entière. La perte, par suite de dégradation ou de disparition,

de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde. Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont définis aux articles 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial.

Sont considérés comme « patrimoine culturel » :

- les monuments : oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur

universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Sont considérés comme « patrimoine naturel » :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

Haïti a ratifié la Convention du Patrimoine Mondial en 1980.

Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites

Ile Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964.

Adoptée par le conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) en 1965.

Texte intégral

Chargées d'un message spirituel du passé, les oeuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité. Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions. En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes de 1931 a contribué au développement d'un vaste mouvement international, qui s'est notamment traduit dans des documents nationaux, dans l'activité de l'ICOM et de l'UNESCO, et dans la création par cette dernière du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des problèmes toujours plus complexes et plus nuancés; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

En conséquence, le Ile Congrès International des Architectes et des Techniciens des

Monuments Historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, a approuvé le texte suivant :

Définitions

Article 1.

La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.

Article 2.

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

Article 3.

La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'oeuvre d'art que le témoin d'histoire.

Conservation

Article 4.

La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien.

Article 5.

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 6.

La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.

Article 7.

Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient.

Article 8.

Les éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument ne peuvent en être séparés que lorsque cette mesure est la seule susceptible d'assurer leur conservation.

Restauration

Article 9.

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour

raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10.

Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience.

Article 11.

Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet.

Article 12.

Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Article 13.

Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre

traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.

Sites monumentaux

Article 14.

Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des principes énoncés aux articles précédents.

Fouilles

Article 15.

Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques et à la "Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques" adoptée par l'UNESCO en 1956. L'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à la conservation et à la protection permanente des éléments architecturaux et des objets découverts seront assurés. En outre, toutes initiatives seront prises en vue de faciliter la compréhension du monument mis au jour sans jamais en dénaturer la signification. Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la reconstitution des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes.

Documentation et publication

Article 16.

Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies.

Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de reconstitution et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignés. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs; sa publication est recommandée.

Ont participé à la commission pour la rédaction de la charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments

: M. Piero Gazzola (Italie), président, M. Raymond

Lemaire (Belgique), Rapporteur, M. José Bassegoda-Nonell (Espagne),

M. Luis Benavente (Portugal), M. Djurdje Boskovic

(Yougoslavie), M. Hiroshi Daifuku (U.N.E.S.C.O.), M. P.L.

de Vrieze (Pays-Bas), M. Harald Langberg (Danemark), M.

Mario Matteucci (Italie), M. Jean Merlet (France), M. Carlos

Flores Marini (Mexique), M. Roberto Pane (Italie), M. S.C.J.

Pavel (Tchékoslovaquie), M. Paul Philippot (Centre international

d'études pour la conservation et la restauration des biens

culturels), M. Victor Pimentel (Pérou), M. Deoclecio Redig de

Campos (Vatican), M. Jean Sonnier (France), M. François Sorlin

(France), M. Eustathios Stikas (Grèce), Mrs. Gertrud Tripp

(Autriche), M. Jan Zachwatowicz (Pologne), M. Mustafa S.

Zbiss (Tunisie)

Annexe 4: compte rendus des réunions et consultations complémentaires

Cap-Haitien, le 21 octobre 2012

Bureau départemental Nord du Ministère du Tourisme

Réunion de travail avec le Directeur de l'UGP

Compte rendu

Présents:

- 1) Luc Thélus : Directeur de l'UGP
- 2) Ens Jowel Jean Pierre: Consultant de l'UTE
- 3) Garry Jean Denis : Spécialiste social de l'UTE
- 4) Jean Evens : Consultant de l'UTE
- 5) Marie Maud Du Claire: Animatrice Social de GRIDAP

On sait que l'UGP est récemment créé. Depuis son installation qu'est-ce qui a été fait concrètement?

L'Unité est installée depuis un(1) mois, elle a déjà fait un diagnostic où l'on fait un état des lieux sur le plan environnemental, humain, matériel, financier et scientifique (car il y a un ensemble d'études réalisées sur le parc). Ensuite on rencontre tous les acteurs immédiats du Projet (élus locaux et société civile). On évite de monter un Projet ou de produire un plan d'action au bureau. Ainsi on a été rencontré les gens pour connaître leurs attentes et leurs aspirations.

L'UGP entend développer une coopération avec l'hôpital de Milot pour voir dans quelle mesure on peut aménager une salle spéciale pour les touristes en cas de problème.

Ce qu'il faut à l'unité maintenant c'est une expertise pour finaliser son plan d'action et aussi en matière de patrimoine.

A la question qui se porte sur les activités exercées au niveau du parc, le directeur répond ceci: Les principales activités économiques : c'est l'agriculture (Haricot, pamplemousse, café etc...), l'élevage libre, petit commerce et artisanat.

Quelle est votre vision par rapport à la velléité de développer le tourisme au regard de la problématique de sauvegarde du parc?

Pour sauver et sauvegarder le parc c'est tout l'environnement du parc qu'il faut voir. Lorsque l'UNESCO a classé le parc patrimoine mondial, elle l'a fait avec tout ce qu'il y avait comme substance humaine, comme ressources naturelles et système de fortification. Donc ces trois(3) éléments sont fondamentaux et indissociables.

Par exemple la déforestation accélérée du Parc est une résultante du faible niveau de revenu des gens. Elle tire aussi sa cause du fait que la seule source d'énergie c'est le charbon. Donc pour réhabiliter la forêt, il faut attaquer la cause du problème. Par exemple il faut utiliser plus de fruitier dans les campagnes de reboisement car avec le temps ça permettra à la population de tirer un certain profit aussi faible soit-il. Au niveau du parc il y a beaucoup de pamplemousses et de goyave, donc un projet de transformation de ces fruits seraient très efficace et très appréciés par les habitants du parc. Il faut aussi planter des bambous qui pourraient servir d'étais en substitution aux arbustes utilisés actuellement. Ces bambous pourraient être utilisés dans la fabrication de meubles. Pour le moment, il y a une campagne de reboisement mais les plantules viennent d'ailleurs, alors qu'il y a des habitants du parc qui en produisent. Il se pose un véritable problème et ingénierie sociale. Donc il faudra trouver le juste équilibre pour pouvoir à la fois développer le tourisme sans détruire l'environnement, ni pénaliser la population au contraire celle-ci doit être impliquée à la fois dans les activités de protection de l'environnement et les activités génératrices de revenus.

A la fin de la rencontre, les consultants ont planifié une visite exploratoire du parc avec le Directeur de l'UGP, après avoir échangé les coordonnées et les remerciements.

Bureau départemental Nord du Ministère de la Planification

Réunion de travail avec le Directeur départemental du Ministère de la Planification

Compte rendu

Présents :

- 1) Axnick Woody Paul : Directeur départemental du Ministère de la planification et de la Coopération externe
- 2) Ens Jowel Jean Pierre : Consultant UTE
- 3) Marie Maud Du Claire : Animatrice sociale de GRIDAP
- 4) Jean Evens : Consultant de l'UTE
- 5) Garry Jean Denis : Spécialiste social de l'UTE

Après exposé de l'objet de la rencontre, une question a été adressée au Directeur pour savoir le niveau d'implication de sa directrice sectorielle dans les activités de gestion du Parc ou dans la définition des actions qui vont se faire. Le directeur a pris la parole pour expliquer que dans le document du DSNCRP l'accent a été mis sur le tourisme, l'agriculture et les infrastructures. Le séisme du 12 janvier 2012 a un peu modifié les données dit-il. Car il a contribué à décapitaliser la classe moyenne. Il y a dénivèlement de la société sur le plan économique qui a été constaté. Ainsi on a mis en place une nouvelle stratégie qui est le PSDH qui vise à faire d'Haïti un pays émergent à l'horizon 2030. Dans le PSDH, il y a un ensemble de projet élaboré pour le Nord et le Nord-Est. Un schéma d'aménagement pour la région est en cours d'élaboration. Dans ce schéma d'aménagement un ensemble de choses seront prises en compte, notamment les sites touristiques du Nord. Sur ces sites, on a fait un inventaire des actions à réaliser. Il est projeté de créer une table de concertation avec tous les secteurs travaillants dans l'aménagement du territoire pour adresser par exemple le problème d'accès

à certains sites, qui paralysent les activités de mise en valeur de ces sites (Bord de mer de Limonade, Phaéton, etc...).

Comment la coordination au niveau départemental se porte-t-elle ?

Il y a plusieurs structures de coordination. Il y a la table départementale de coordination (Structure ad OC) qui assure le suivi, il y a plusieurs tables sectorielles (santé, agriculture, etc...), il y a aussi au niveau de Dondon, St Raphael et Milot une table régionale et aussi des tables communales qui aident à l'identification des projets d'envergure.

Le problème c'est que les structures départementales sectorielles sont tellement faibles en termes de ressources matérielles et humaines qu'elles n'ont pas de leadership. Les politiques sont définies au niveau de l'état central. Il manque de cohérence entre l'approche spatiale et l'approche sectorielle. Si bien qu'un directeur départemental peut ne pas avoir d'information sur un projet qui est implémenté dans son département et dans son secteur. Parfois les directions départementales ne savent pas les politiques publiques de leur secteur.

N.B- Plus d'un mois après l'installation de l'unité de gestion du Parc, il n'y a pas encore eu de prise de contact avec la direction départementale de la planification, qui ne connaît pas la mission et les attributions de cette nouvelle structure de gestion.

La rencontre s'est achevée avec les promesses du Directeur départemental de faire parvenir aux consultants, via internet, les différents documents dont il dispose et qui pourrait servir dans le cadre leur démarche.

Bureau départemental Nord du Ministère de la Planification

**Réunion de travail avec le responsable technique de la direction départementale nord du
Ministère du Tourisme**

Compte rendu

Présents :

- 1) Ens Jowel Jean Pierre : Consultant de l'UTE
- 2) Garry Jean Denis : Spécialiste social de l'UTE
- 3) Jean Evens : Consultant de l'UTE
- 4) Marie Maud Du Claire: Animatrice Social de GRIDAP
- 5) Eddy Lubin : Responsable technique de la direction départementale
nord du Tourisme

Après présentation de l'objectif de la rencontre, les consultants ont fait l'exposé du contenu du projet. Puis, est venue la question adressée au responsable technique à savoir quelles sont ses attentes et appréhensions par rapport à un tel projet?

Il répond en disant que d'expérience, je peux vous dire que lorsque l'ISPAN, réalisait les premiers travaux de restauration de la Citadelle, les travaux ont attiré beaucoup de gens qui se sont sédentarisés au niveau du Parc. Donc, si l'on va effectuer des travaux au niveau du Parc sans les garde-fous, ça va créer une attraction qui peut être fatale pour la Parc quand il n'est pas contrôlé. La création de l'Unité de gestion du parc c'est très bien, mais il faut aussi définir une zone tampon avec les mesures appropriées, parfois draconiennes. Je pense que la meilleure chose à faire c'est de travailler avec les communes adjacentes pour les doter d'un plan de développement communal, plan local d'urbanisme, mettre au niveau de ces communes un certain nombre de services qui vont contribuer à la mise en valeur du Parc sans créer une affluence dans l'air de la PNH.

La population de Vaseux qui vit dans des conditions très précaires doit faire l'objet d'une attention très spéciale car c'est elle qui squatte les terrains proches de la Citadelle et Ramiers pour planter du haricot (après défrichage). Le Parc est classé patrimoine mondiale avec la population. Donc, il n'est pas question de vider le Parc de sa substance humaine. Néanmoins, il faut mettre des balises, créer des activités alternatives génératrices de revenus : par exemple créer un label : café du Parc, confiture du Parc, etc....

Je pense que le Parc peut être un exemple pilote d'aménagement du territoire avec occupation de sol défini : zone à maintenir boisée, zone d'extension, zone non-édifiante, etc.... Pour cela, il faut que la population comprenne et soit impliquée. Il faut éviter de concentrer tous les services et les activités génératrices de revenus.

Pour moi il y a deux(2) dangers :

- La conjugaison du PIRN, de l'Université de Limonade et le projet de développement touristiques du Nord, peut engendrer des problèmes d'aménagement du territoire très grave.
- Si on ne définit pas une charte de gestion du Parc et les grandes orientations dans le département en développant de nouvelles centralités (CIAT, Ministère du plan) on risque de perdre le parc en essayant de le mettre en valeur.

Cap-Haitien, le 21 octobre 2012

74

Réunion de travail avec la directrice départementale nord du Ministère du Tourisme

Compte rendu

Présents :

- 1) Ens Jowel Jean Pierre : Consultant de l'UTE
- 2) Garry Jean Denis : Spécialiste social de l'UTE
- 3) Jean Evens : Consultant de l'UTE
- 4) Marie Maud Du Claire: Animatrice Social de GRIDAP
- 5) Madame Dieudonne : Directrice départementale du tourisme

Après présentation de l'objectif de la rencontre, les consultants ont fait l'exposé du contenu du projet. Puis, ils ont demandé à la directrice départementale quel est le niveau d'implantation de la directrice départementale du tourisme dans la gestion du PNH ?

Le ministère du tourisme « exploite » les sites touristiques en les mettant en valeur touristique afin qu'ils deviennent de véritables points d'attraction touristique. Dans ce sens le ministère prend de longues années à travailler de concert avec l'association touristique. C'est dans cette lignée que l'Unité de gestion du Parc a pris naissance. Justement, le ministère du tourisme a son représentant qui est M. Kendrick Demesvar au sein de l'UGP.

Pour le moment le ministère du tourisme est en train de construire certaines infrastructures d'accueil au niveau du Parc notamment à Choiseul et à Milot.

Quel rapport y-a-t-il entre les directions départementales de l'environnement et du tourisme ? La synergie existe, mais elle est manifeste seulement quand on doit réaliser une activité conjointement. L'UGP en est un exemple probant.

L'une de mes préoccupations c'est que là on a un joyau mais qui ne rapporte pas grand-chose. Je ne sais pas pour une exploitation massive et destructive du Parc. Il faut aussi que le Parc puisse être en mesure de nourrir ses enfants. Certaine fois on met beaucoup l'accent sur la conservation sans tenir compte de la mise en valeur touristique. Bien entendu, le développement touristique doit être planifié.

Les habitants s'approprient très bien au Parc, si bien quand ils exploitent les ressources naturelles du Parc, ils disent que c'est les leur. Maintenant, si on doit travailler à réduire la pression sur les ressources naturelles du Parc, il faut les intégrer dans la gestion et les donner des solutions alternatives.

La rencontre s'est achevée avec les promesses du Directeur départemental de faire parvenir aux consultants, via internet, les différents documents dont il dispose et qui pourrait servir dans le cadre leur démarche.

Bureau départemental Nord du Ministère de la Planification

Réunion de travail avec le PDG de l'hôtel Mont Joli (Habitant du PNH CSS)

Compte rendu

Présents :

- 1) Ens Jowel Jean Pierre : Consultant de l'UTE
- 2) Garry Jean Denis : Spécialiste social de l'UTE
- 3) Jean Evens : Consultant de l'UTE
- 4) Marie Maud Du Claire: Animatrice Social de GRIDAP
- 5) Nicolas Bussénius : PDG de l'hôtel Mont Joli

Après présentation de l'objectif de la rencontre, les consultants ont fait l'exposé du contenu du projet. Puis, est venue la question adressée au PDG de Mont Joli quelles sont ses attentes et appréhensions par rapport à un tel projet et qu'est-ce qu'il faudrait faire pour protéger l'environnement du Parc?

Le parc national historique est un parc visant, en ce sens qu'il y a une population qui y vive et qu'exerce un ensemble d'activités socio-économiques. Le niveau de vie y est très précaire. Il était grand temps que ce joyau soit mis en valeur. Certes on va développer le tourisme mais il ne faut pas tout concentrer sur le tourisme. C'est une zone de production caféière. C'est une production qui peut contribuer à protéger les versants car elle se fait sous ombrage. On peut créer des emplois au niveau de la production caféière et la production ou transformation de fruits qui ne sont pas directement liés au tourisme.

Il faut passer un arrêté communal ou national pour interdire toute nouvelle construction au niveau du Parc. Il faut éviter de rentrer dans une dynamique de détruire les maisons existantes, car les gens sont très liés au terroir. Sauf qu'après Choiseul il y a quatre(4) ou

cinq(5) maisons qu'on peut envisager de déplacer car les propriétaires sont prêts à partir moyennant une compensation.

Il y a une forte croyance aux valeurs vodouesques. Si on fait un recensement au niveau du parc on va donc retrouver tout au plus sept(7) noms de familles qui habitent chacune dans une zone bien spécifique.

Il y a soixante-douze(72) propriétaires de chevaux pour lesquels il faut des maintenant instituer un système de licence. Sinon on risque d'avoir plus de quatre cent(400) propriétaires de toute part très bientôt.

- Il faut former les propriétaires de chevaux, les marchands et les guides touristiques.
- Il faut développer une charte pour l'utilisation des monuments comme la Citadelle et le Palais Sans Souci au sein desquels on organise des festivités (limite son et vibration)
- Il faut mettre au niveau des sites touristiques un bureau postal
- Il faut réglementer le transport à cheval
- Il faut standardiser le récit de l'histoire de la Citadelle
- Il faut que le parc dispose d'un véhicule utilitaire pour faire la collecte des déchets
- On peut créer aussi un conseil de suivi avec des personnes ressources
- Il faut que la DGI fasse voter une loi pour légaliser la perception au niveau du parc.

Le directeur a promis d'accompagner les consultants lors de leur visite de terrain en vue de mieux développer ses arguments